

Revue du Ciddef, Centre de l'Association M'Barek Aït Menguellat
 Agrément n°841 du 04/07/1990 délivré par la Wilaya de Tizi- Ouzou

N°6- Trimestre 3- Juil. -Sep. 2005

Édité par le

Centre d'Information et de Documentation
 sur les Droits de l'Enfant et de la Femme
 01, rue Lettelier, Sacré- Coeur- Alger- Algérie
 Tél/Fax: (213) 21 74 34 47
 email: infos@ciddef. com
 Site: www. ciddef. com
 Crédit Graphique
 Nasser Benhebouche

Impression
 Imprimerie El- Diwan
 Flashage
 Espace Numérique

L'éditorial



Si l'actualité politique algérienne nous a démontré que certains partis politiques pouvaient être avant-gardistes en fixant un seuil minimum de participation des femmes aux élections, rien n'est jamais acquis. Ils peuvent changer d'avis aux échéances suivantes. Tel est le cas rapporté par la presse d'une femme tête de liste aux élections municipales (partielles) éliminée par son parti qui l'a remplacée par une candidature masculine. Dépitée par ce comportement machiste, elle quitte ce parti et dissout la cellule féminine qu'elle a créée. Ces deux réactions excessives auraient pu être évitées si l'Etat garant des droits et libertés fondamentaux de l'individu avait mis en place un dispositif Constitutionnel favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Pour l'instant, l'égalité consacrée par la Constitution n'est que virtuelle.

Des mesures d'actions positives et initiatives en faveur de l'égal accès aux fonctions électives doivent être inscrites dans la Constitution avant les échéances électorales prochaines de 2007. Ce qui permettra ensuite l'introduction d'un système de quota dans la loi électorale sans que cette dernière ne soit considérée comme anticonstitutionnelle.

Par ailleurs des mesures incitatives et financières en direction des partis pour une plus grande participation des femmes en leur sein doivent être prises. Ce qui transformera les velléités des uns et des autres en une réelle volonté politique.■

Maître Nadia Aït- ZAÏ
 Directrice du CIDDEF

Sommaire

■ Dossier

PRINCIPE DES QUOTAS, CONVENTION CEDAW

02

LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES À L'ÉPREUVE DU CONFLIT ENTRE DROIT INTERNATIONAL ET DROIT INTERNE EN ALGÉRIE.

LES FEMMES ET LE PARLEMENT: LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES ASSEMBLÉES NATIONALES ÉLUES (OU AU PARLEMENT NATIONAL)

DE FEMMES ALIBI À FEMMES ÉLUES!

FAUT-IL DES QUOTAS?

LE MONDE POLITIQUE RÉSISTE TOUJOURS AUX FEMMES

■ ÉVÉNEMENT

RENCONTRE DES FEMMES POLITIQUES ALGÉRIENNES

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ "FEMMES LEADERS - TOUS GAGNANTS II"

30

■ ECHOS

DEGRÉ D'ADHÉSION AUX VALEURS ÉGALITAIRES

EN AFRIQUE, DES FEMMES EN POLITIQUE

38

■ Flash Infos

MÉMORANDUM ADFM AVEC LE SOUTIEN DE L'UNIFEM

PROJET D'AMENDEMENTS AU CODE ÉLECTORAL

40

■ VIE ASSOCIATIVE

«COMMENT RÉUSSIR LES CAMPAGNES DE PLAIDOYER ET LES TECHNIQUES POUR LA MOBILISATION CITOYENNE»

43

■ REVUE DE PRESSE

44

■ Détente

48



Le principe des quotas...

Par Maître N. Aït-Zaï, Directrice du CIDDEF

La Constitution garantit à la femme des droits égaux à ceux des hommes. Elle garantit même l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat (art.51) à l'enseignement, à la formation professionnelle. La constitution Algérienne a, malgré la ratification de la CEDAW en 1996 et de la Convention sur les droits politiques des femmes en 2004, omis de consacrer l'égal accès aux fonctions électives et politiques.

Malgré l'égalité consacrée par La Constitution entre citoyen pour être éligible et électeur, (art.50) sur le plan politique, c'est l'inégalité qui domine.

Dans certains pays la parité vise à inscrire l'égalité dans la réalité politique mais elle s'avère délicate et variable d'une société à une autre.

Il a été introduit une politique de quotas pour permettre de recruter des femmes aux postes politiques.

Le principe du quota repose sur l'idée que les femmes doivent être présentes selon un certain pourcentage dans les divers organes de l'Etat:

- Soit sur les listes de candidatures (APC, APW);
- Soit dans les Assemblées parlementaires et sénatoriales;
- Soit dans les différentes commissions;
- Soit dans la composition du gouvernement;

L'objectif fondamental de ce système des quotas est de

La politique des quotas : Présence Féminine

Pays	Taux	Origine
Suède	42%	Partis Politiques
Danemark	38%	Partis Politiques
Norvège	36%	Partis Politiques
Inde	33%	Constitution
Maroc	30%	Partis Politiques
Tanzanie	20%	Partis Politiques
Argentine	20% à 40%	Constitution
Ouganda	13%	Constitution de 1999
Bangladesh	09%	Constitution
Nepal	05%	Constitution et Loi
France	50%	Constitution
Argentine	40%	Loi

recruter des femmes capables d'assurer des postes politiques, de manière à assurer leur présence dans la vie politique. Ce pour en finir avec l'ancienne formule de sièges réservés aux femmes. Cette pratique politique n'a engendrée que de la figuration des femmes "Alibi".

Aujourd'hui la politique du quota inscrite dans La Constitution ou dans la loi ne vise qu'à assurer une présence féminine de 30 à 40%. Pour les pays nordiques cette augmentation des femmes n'est pas passée par un amendement constitutionnel comme en France. L'article 3, Alinéa 3 de la Constitution Française dispose:

"La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives".

Disposition qui manque dans la Constitution Algérienne et qui pourtant doit figurer.

L'article 4 de la Constitution Française renforce le principe

de l'égal accès en exhortant les partis à contribuer à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi.

Des sanctions pour non application de la loi ont contribué à une augmentation substantielle de la représentation des femmes.

Le quota est appliqué comme une mesure temporaire en attendant que les préjugés et les barrières qui empêchent l'entrée des femmes en politique soient tombés.

De nombreuses politiques de quotas visent à rétablir des équilibres de représentation des femmes ou des hommes comme on le constate dans de nombreux pays dans des différents secteurs (santé, éducation) qui se féminisent de plus en plus.

Cette politique des quotas, selon Drude Dahlerup¹, présente des arguments favorables et des arguments défavorables:

¹ " Le recours aux quotas pour augmenter le nombre de femmes dans les instances parlementaires " in IDEA les femmes au parlement au delà du nombre 2002

Arguments favorables

- Les quotas de femmes ne sont pas discriminatoires, ils servent à compenser les handicaps qui ôtent aux femmes la part des sièges qui leur revient;
- les quotas impliquent la présence de plusieurs femmes dans un organe donné, réduisant ainsi la pression exercée sur une femme alibi qui serait seule;
- les femmes ont droit, en tant que citoyennes, à une représentation équitable (citons également l'argument, utilisé par les féministes françaises notamment, selon lequel tout quota différent de 50% n'est pas justifiable car les femmes constituent la moitié de l'humanité);
- l'expérience des femmes est nécessaire dans la vie politique;
- les élections ont pour objet de nommer des représentants, pas de les considérer en formation;
- les femmes sont tout aussi qualifiées que les hommes, mais leurs qualifications ne sont pas prises en compte ou sont discréditées par le système à domination masculine;
- ce sont finalement les partis politiques plutôt que les électeurs qui décident de ceux qui seront élus, parce qu'ils ont la nomination des candidats entre leurs mains;
- l'introduction de quotas peut créer des conflits, mais seulement temporairement.

Arguments défavorables

- Les quotas sont contraires au principe d'égalité des chances pour tous, puisque les femmes sont avantagées;
- les quotas ne sont pas démocratiques, car les électeurs doivent être ceux qui décident des élections;

- les quotas impliquent que le sexe intervient plutôt que les qualifications dans la dévolution du pouvoir politique et qu'ainsi certains des candidats les plus compétents sont écartés;

- certaines femmes ne veulent pas être élues simplement parce qu'elles sont des femmes;

- l'introduction de quotas est créatrice de graves conflits au sein même des partis.

Nous rappelons en substance:

1. Le système de quotas a pour objectif d'augmenter sensiblement la représentation politique des femmes ou, selon une autre approche, celle du sexe sous-représenté.

2. Pour qu'un système de quota porte ses fruits, il faut:

- que les partis politiques s'impliquent activement dans le recrutement d'un nombre suffisant de femmes qualifiées pour satisfaire le quota;

- une masse critique de femmes, et non pas quelques membres alibis, qui soit suffisante pour exercer une influence sur la règle et le comportement politiques;

- des femmes dont la force de persuasion personnelle ou la position féministe spécifique peut influencer le processus de décision.

3. Le simple vote d'un règlement qui assure aux femmes un pourcentage de sièges n'est pas suffisant. L'étape suivante concernant l'application est critique.

Pour mettre le quota en pratique, il ne faut pas oublier que:

- plus le texte du règlement est vague, plus grand est le risque d'une mauvaise application, un quota peut avoir été décidé sans pour autant que le nombre de femmes augmente;

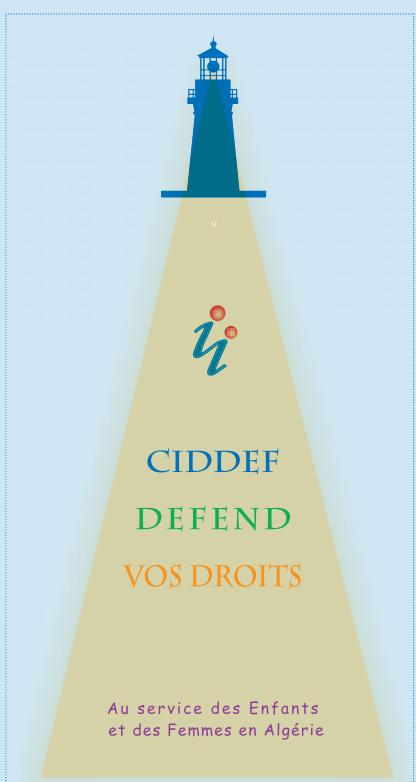
- la pression des organisations féminines et d'associations diverses est nécessaire pour obtenir des résultats satisfaisants;

- des sanctions doivent être prévues en cas de non-observation des exigences de quotas.

4. Contrairement à ce que de nombreux tenants des quotas pensaient ou espéraient, les controverses au sujet du quota de femmes ne sont pas temporaires, il s'agit d'une question qu'il faut continuer à surveiller en permanence.

Parmi les diverses méthodes qui permettent d'améliorer la présence des femmes dans les parlements, l'étude des quotas et des systèmes électoraux sont des voies intéressantes.

Après des années d'essais divers, d'erreurs, puis d'améliorations, certains pays ont choisi une méthode plutôt qu'une autre.■



C o n v e n t i

Pour la première fois, un acte international définit, dans son article premier ce qu'il entend par discrimination envers les femmes, et introduit des mesures temporaires spéciales visant à instaurer une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Article 1

"Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion, ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine".

Article 2

"Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à:

- a) inscrire dans leur Constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective du dit principe;
- b) adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- c) instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions

publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

- d) s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
- e) prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
- f) prendre toutes mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;
- g) abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes".

LA CONVENTION AUTORISE LES ETATS À PRENDRE DES MESURES POSITIVES AU BÉNÉFICE DES FEMMES.

Article 3

"Les Etats parties prennent dans tous domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes."

Article 4

"1- L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes ; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances et de traitement ont été atteints.

2- L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire."

Article 7

"Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit;

- a) De voter à toutes les élections et dans les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons de gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays."



Mesures préférentielles temporaires

La portée de l'égalité est étendue dans l'article 4 à des mesures préférentielles temporaires destinées à corriger des handicaps par des mesures correctrices ou à des mesures préférentielles justifiées par les différences "naturelles" entre les sexes (telle la maternité).

Leur caractère temporaire vraisemblablement le reflet d'un courant égalitariste majoritaire préparation de la Convention.

La même perspective est appliquée dans l'article 7, à la citoyenneté politique des femmes. Les articles 4 et 7 de la CEDAW ont servi de jalons pour légitimer des mesures législatives telles que la parité ou les quotas sur les listes électorales.

De telles mesures seront prises pour la première fois dans les Amériques par l'Argentine (1991), et, en Europe, par la Belgique (1994), ainsi que, en ce qui concerne la parité, par la France (1999) et la Belgique (2002).

Les options de la CEDAW sont partagées par la Conférence de Beijing en

1995, à l'issue de laquelle les gouvernements approuvaient unanimement le texte suivant:

"Les gouvernements s'engagent à établir un équilibre des sexes dans les organes gouvernementaux et les comités ainsi que dans les institutions administratives et judiciaires, en mettant en œuvre des mesures spécifiques destinées à augmenter le nombre de femmes, dans le but de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes" (ONU, document 12, pp.98-99).

Cinq ans après la conférence de Beijing, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de convoquer une session extraordinaire intitulée Femmes en l'an 2000: Egalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI siècle, "Beijing+5", tenue à New York du 5 au 9 juin 2000 et était destinée à évaluer les acquis obtenus jusqu'alors. Les données présentées à cette occasion devaient montrer que la représentation parlementaire des

femmes cinq ans après Beijing n'avait pas évolué de façon significative. Jusque dans les années soixante-dix, l'objectif central était de garantir l'égalité formelle de traitement.

Dans le courant des années quatre vingt, l'égalité des droits politiques était progressivement acquise dans quasi l'ensemble des pays du monde et l'égalité des droits civils était globalement réalisée dans les démocraties occidentales.

C'est l'égalité des chances et de résultats qui est désormais l'enjeu.

Il s'agit de prendre des mesures législatives temporaires d'action positives en faveur des femmes qui permettent de dépasser les inégalités de fait.

La Convention de 1979 est le premier traité international qui envisage les discriminations (positives ou négatives) à l'encontre des femmes de manière autonome par rapport à d'autres types de discriminations■

LES DROITS POLITIQUES DES FEMMES A L'EPREUVE DU CONFLIT ENTRE DROIT INTERNATIONAL ET DROIT INTERNE EN ALGERIE

SAI Fatima-Zohra

Chargée de cours Faculté de Droit de l'Université D'Oran



L'année 2005 revêt, à notre sens, une triple dimension au plan international et au regard de la question féminine. Tout d'abord, elle constitue une année commémorative de multiples événements ayant marqué et émaillé une période de six décennies -1945/2005- située entre le deuxième et le troisième millénaire.

En effet, outre l'adoption de textes fondateurs et/ou fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme (Charte des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'Homme) et aux droits de la femme (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes-CEDAW-), elle célèbre de manière particulière les conférences internationales sur la femme tenues en 1975 à Mexico, en 1980 à Copenhague, en 1985 à Nairobi et en 1995 à Beijing.

Retenue comme date limite pour l'abrogation des lois inégalitaires entre les sexes, 2005 se présente comme une année d'évaluation.

Ainsi, la Commission de la condition de la femme de l'ONU (CCF) a-t-elle, lors de sa 49ème session tenue à New York du 28 février au 11 mars 2005, fait un état des lieux concernant l'application de divers instruments et textes internationaux adoptés au sein des instances onusiennes

(CEDAW, Programme d'action de Beijing, Programme de Beijing+5, Déclaration du Millénaire pour le Développement).

Enfin, 2005 ponctue une étape qui nous projette dans le futur vers l'horizon 2015, date butoir de la concrétisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le Développement adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 8 septembre 2002.

La société internationale a connu de notables mutations depuis la fin du deuxième conflit mondial dont le soixantième anniversaire a été célébré le 8 mai. Elles embrassent tous les domaines de la vie sociale, elles sont lisibles et visibles à divers niveaux.

Au plan juridique, des notions et concepts sont soumis à des questionnements, revisités, redécouverts pendant que nous assistons à une juridisation plus intense des relations internationales mais aussi à la judiciarisation des rapports entre les sujets du droit international.

L'Etat-Nation subit des changements sous l'impact d'un double mouvement contradictoire:

- Un mouvement fédératrice se traduisant par l'érection d'entités supra étatiques (Union des Etats américains, Union européenne, Communauté des Etats indépendants, Union africaine) d'une part;

- et par le déploiement de mouvements autonomistes revendiquant l'institutionnalisation d'entités infra étatiques (régions, fédérations) en opposition à l'Etat centralisateur, jacobin.

La démocratie participative est de plus en plus au cœur des préoccupations et des réflexions des juristes et politologues et elle s'est imposée dans le lexique des politiciens sans pour autant détrôner la vieille démocratie représentative.

Le principe de la souveraineté de l'Etat est ébranlé, fissuré, remis en cause, ce qui contrarie les souverainistes et réjouit leurs adversaires, les fédéralistes.

La mise en place d'un ordonnancement juridique à triple étage onusien, régional, interne caractérise les dernières décennies du deuxième millénaire. L'émergence d'un droit international à vocation coercitive¹, d'un droit international humanitaire², d'un système judiciaire international³ a caractérisé la période d'après guerre 1939-1945.

L'ordre juridique international qui tend de plus en plus à pénétrer les ordres juridiques internes, à les altérer, à les modeler faute de les pulvériser pour l'instant, constitue l'une des facettes du phénomène appréhendé sous le vocable de mondialisation.

1. Les deux guerres du Golfe, les interventions au Kosovo, en Afghanistan ont montré que les grandes puissances n'hésitent pas à user de sanctions coercitives à caractère militaire, économique, contre les Etats qui ont, selon elles, commis des actes répréhensibles.

2. Il dérive de nombreux instruments internationaux concernant les droits de la personne humaine qui ciblent les individus, les groupes sociaux, ethniques ou les peuples devant être protégés contre l'arbitraire des Etats.

3. La Société des Nations a donné naissance à la C.P.J.I (Cour permanente internationale de justice) et l'ONU à la CIJ (Cour internationale de justice). Des juridictions sont nées au niveau régional telles que la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour européenne de justice et la Cour africaine des droits de l'Homme. Des juridictions pénales internationales voient le jour tels que les tribunaux spéciaux pour le Rwanda et pour l'ex Yougoslavie, et le Tribunal Pénal International.

Le rapport entre normes internationales, onusiennes et/ou régionales et normes internes se complexifie et revêt un caractère conflictuel exacerbé.

Elaboré à divers niveaux⁴, le droit international est un droit essentiellement conventionnel et écrit.

Cette dimension conventionnelle occulte les inégalités de fait entre les Etats et son instrumentalisation par les grandes puissances⁵.

Elle a une double portée: d'une part elle légitime l'affaiblissement de la souveraineté des Etats⁶ et elle érode le pouvoir de négociation des Etats faibles comme leur volonté de faire prévaloir leur droit interne, d'autre part.

Le conflit entre normes internationales et normes internes n'est pas nouveau. Déjà et dès la fin de la deuxième Guerre Mondiale, la société internationale a été agitée par des luttes opposant deux visions du monde libérale et, socialiste que la Déclaration universelle des droits de l'Homme ne pourra pas concilier⁷.

Aujourd'hui et après l'effondrement du camp socialiste, le conflit repose sur d'autres clivages, jadis latents ou occultés, secondaires peut être; il

s'exprime de manière aigue pour certains pays et dans certains milieux juridiques.

La tension entre universalisme et particularisme oppose les pays qui font prévaloir la supériorité du droit international considéré comme un droit universel⁸ et les pays qui revendiquent la prise en compte de spécificités, de particularismes identitaires, religieux.

C'est dans ces pays que le droit international se heurte à certaines lois positives mais aussi et surtout à des normes coutumières, religieuses, encore vivaces et prégnantes, régissant ou inspirant des pans de la sphère juridique, tels le droit de la famille, le droit agraire.

La question du conflit droit international et droit interne est résolue en référence à une conception moniste du rapport entre les deux droits, faisant ainsi prévaloir les conventions internationales, ce qui implique la révision ou l'abrogation de toute disposition législative ou réglementaire nationale contraire aux stipulations des instruments internationaux. Cette solution nécessite de se débarrasser du carcan souverainiste qui, actuellement, permet aux Etats de tenter de négocier la préservation d'une portion de leur pouvoir normatif.

Les Etats récalcitrants –notamment les pays en voie de développement- se voient obligés de s'engouffrer dans le processus d'uniformisation du droit à l'échelle mondiale et régionale comme ils se sentent contraints de s'agripper au bateau de la mondialisation⁹ sous peine de sombrer dans le sous-développement tant la mondialisation est perçue comme une fatalité¹⁰.

S'agissant de la condition féminine, un ensemble de textes à caractère juridique (conventions, protocoles) ou politiques (déclarations, programmes) ont été adoptés au niveau international et régional. Ils s'inscrivent dans ce droit international humanitaire évoqué précédemment, travaillé par des contradictions, des tensions.

Sa vocation à protéger les individus, les groupes sociaux (les minorités ethniques et religieuses, les femmes, les enfants etc.) contre les atteintes, les violations de leurs droits et libertés fondamentales émanant des Etats est souvent déviée, pervertie par les manipulations dont il fait l'objet.

Il fonctionne tantôt pour légitimer des occupations militaires et embargos économiques¹¹, tantôt pour conditionner, de manière modulable, l'adhésion des pays

4. Il s'agit de normes élaborées au niveau de l'ONU et de ses organisations spécialisées (normes internationales onusiennes) et des normes élaborées au niveau des organisations régionales (normes internationales régionales).

5. On parle d'un droit à "deux vitesses" d'un "droit coercitif à sens unique". Le droit de veto détenu par cinq membres de l'ONU et son utilisation souvent inique constituent des exemples frappants d'inégalités.

6. Les Etats se comporteraient comme des individus, qui selon la thèse rousseauiste du contrat social, ont abandonné une partie de leur souveraineté, de leurs droits naturels pour se soumettre au souverain, à la loi "expression de la volonté générale". Sauf que pour l'instant, il n'existe pas d'instance internationale dotée des mêmes pouvoirs que l'Etat.

7. Cf. D. Rousseau, *Les libertés individuelles et la dignité de la personne humaine*, Paris, Ed. Montchrestien, 1998. A propos de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'auteur note qu'elle "s'est employée plus à juxtaposer des conceptions différentes dans un texte commun qu'à dégager une conception commune des droits et des libertés" (p. 12).

8. Les pays occidentaux sont moins et de moins en moins impliqués dans le conflit droit international et droit interne. Notons que la Déclaration universelle des droits de l'Homme s'inspire largement des textes fondateurs: La Déclaration d'Indépendance de 1787 (USA) et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (France). Les sociétés occidentales ont eu le temps d'intérioriser les principes inscrits dans ces textes, de les promouvoir, de les développer; ils sont devenus les moteurs de leurs réflexions, attitudes, comportements ainsi que les bases fondatrices de leurs alliances, unions etc.

9. Au cours du siècle dernier, ces pays pensaient pouvoir rattraper leur retard économique en s'engageant, pour beaucoup d'entre eux, dans la voie non capitaliste de développement. Aujourd'hui leur défi résiderait dans leur capacité à s'intégrer dans le marché planétaire.

10. P. Bourdieu note que "cette vision procède de la manière dont le néo libéralisme se donne à voir... Le néo libéralisme est une arme de conquête. Il annonce un fatalisme économique contre lequel toute résistance est vaincible". Cette est tirée de l'ouvrage de J. Ziegler, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard, 2002, p. 66.

11. Ce droit international humanitaire a généré le couple droit à la protection/devoir d'ingérence ou droit d'ingérence. Ces interventions militaires et embargos économiques visent souvent des objectifs étrangers à la protection des droits de la personne humaine et traitent les violations de ces droits par d'autres violations souvent plus graves.

en voie de développement à des organisations et à des traités internationaux¹² ou l'octroi d'aides.

Compte tenu de ce qui précède et dans le cadre de cette intervention, nous nous polariserons sur l'impact des instruments internationaux sur la participation des femmes à la vie politique et publique en Algérie¹³. Cet impact dépend de la place et du rôle de l'Etat en tant que principal sujet de droit international et en tant que médiateur entre normes internationales et normes internes.

Il apparaît que, face au processus d'affaiblissement de son pouvoir normatif (I), l'Etat déploie une stratégie de résistance fondée sur le pouvoir des normes sociales identitaires¹⁴(II).

I. - L'AFFAIBLISSEMENT DU POUVOIR NORMATIF DE L'ETAT

L'Etat détient le monopole d'édition des normes juridiques sous forme de lois, règlements, mais son pouvoir normatif est confronté à un processus d'affaiblissement sous l'effet de sa soumission aux normes internationales et aux contrôle d'organes internationaux.

La soumission de l'Etat aux normes internationales

La question des droits de l'homme et partant celle des droits des femmes mobilisent de plus en plus la communauté internationale.

Le rôle ambivalent de l'Etat au niveau interne ou international – garant des droits de l'homme

d'une part, menace pour les droits et libertés d'autre part - implique sa soumission au droit qui, paradoxalement, est son œuvre.

L'Etat algérien a adhéré aux instruments internationaux portant sur les droits politiques de la femme sans émettre de réserve¹⁵.

Notons que les textes adoptés en la matière s'inscrivent dans un processus d'évolution des idées sur la condition féminine et sur les engagements internationaux des Etats.

En effet, la Convention sur les droits politiques de la femme est très brève puisqu'elle ne comporte que trois articles.

En outre, elle proclame des droits¹⁶ selon une optique futuriste comme en témoignent les expressions utilisées telles que «les femmes auront», «les femmes seront».

De même, et dans le préambule elle émet un simple souhait, celui de voir les parties contractantes mettre en œuvre le principe d'égalité des hommes et des femmes.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966, consacre le principe d'égalité devant la loi et prohibe toute discrimination dont celle fondée sur le sexe dans divers articles (2, 3, 25 et 26).

Ce texte, qui ne concerne pas spécifiquement les femmes, demeure au stade déclaratif des principes d'égalité et de non discrimination entre hommes et femmes.

La CEDAW¹⁷ aura le mérite de dépasser le caractère formel, abstrait, déclaratif de la consécration de ces principes en s'orientant vers l'idée d'égalité de condition, de l'inscription des droits proclamés dans la réalité. Elle engage les Etats à entreprendre un travail titanique qui consiste en l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Son Protocole facultatif, adopté en 1999 et entré en vigueur en le 22 décembre 2000 va, comme on le verra, instaurer un système de contrôle sur les Etats. Les articles 7 et 8 de la Convention engagent les Etats à assurer aux femmes au même titre que les hommes, les conditions de concrétisation des droits dans la vie politique et publique.

Aussi devront-ils prendre toutes les mesures visant à permettre l'accès des femmes aux charges électives et non électives, aux postes politiques et administratifs ainsi qu'aux organisations politiques ou associatives.

De même, devront-ils ouvrir aux femmes les portes des institutions appelées à les représenter au niveau international, auprès d'autres Etats ou organisations.

La Convention de 1979 s'attaque en fait à ce compromis historique¹⁸ qui s'est traduit par une sous représentation et une sous participation des femmes dans les espaces politiques et par conséquent par leur exclusion des sphères de décision.

12. Citons les cas de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, de la conclusion de l'accord Algérie/UE, de l'accès des pays à l'OMC.

13. La question ne concerne pas uniquement l'Algérie. Elle est inscrite à l'ordre du jour de la 112ème Assemblée de l'Union Interparlementaire tenue à Manille du 3 au 8 avril 2005 puisqu'il s'agit de se pencher sur "l'impact des politiques nationales et internationales sur la condition de la femme".

14. Les réserves auxquelles recourt l'Algérie à l'égard de certaines Conventions s'appuient souvent sur les fondements essentiels du système juridique, sur les référents religieux.

15. La Convention sur les droits politiques de la femme adoptée en 1952 et entrée en vigueur en 1954 n'a été ratifiée qu'en 2004 par le décret présidentiel n°04-126 du 19 avril 2004, JORA n°26, 25 avril, p. 3.

16. Droit de vote droit, à l'éligibilité, droit d'accès aux charges publiques sans aucune discrimination.

17. La CEDAW, adoptée en 1979, a été précédée d'une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée en 1967, qui n'a qu'une valeur politique et morale.

18. CF. F.Z. Sai, Les Algériennes dans les espaces politiques : quelles perspectives, in RASJEP, Vol. XLI n°03/2003, pp. 21-29.

La Convention n'a pas été immédiatement suivie d'effets, ce qui a suscité la réaction des instances onusiennes.

La troisième conférence sur la femme tenue à Naïrobi en 1985¹⁹ a débouché sur l'adoption de «stratégies prospectives pour la promotion de la femme». Au cours de la décennie suivant cette rencontre, le Conseil économique et social de l'ONU dont dépend la CCF s'est fixé pour objectif de parvenir à un quota de 30% de femmes aux postes de décision en 1995.

Une telle proportion n'a pas été atteinte puisqu'au niveau mondial seuls 10% des sièges parlementaires et un pourcentage encore moindre de portefeuilles ministériels étaient occupés, détenus par des femmes²⁰. C'est pourquoi, la quatrième conférence mondiale sur la femme tenue à Beijing en 1995 a débouché sur l'adoption de deux textes importants: la Déclaration de Beijing²¹ et le Programme d'action de Beijing. Le Programme a dégagé douze domaines prioritaires requérant l'attention et l'intervention particulières des Etats, des organisations internationales (onusiennes et régionales) et des organisations non gouvernementales.

Parmi les douze domaines deux ont un lien avec notre thème:

«les femmes et la prise de décision» situé à la septième place et «les droits fondamentaux des

femmes» mentionné en neuvième position.

Le Programme prévoit un ensemble de mesures destinées à concrétiser les objectifs stratégiques tracés pour ces domaines.

En 2000²², deux textes, une Déclaration politique et un Document final Beijing+5, sont adoptés.

Outre les résultats enregistrés depuis 1995 et les obstacles rencontrés, le deuxième texte mentionne les mesures à prendre et rappelle aux gouvernements leurs engagements.

Les déclarations et programmes n'ont en principe qu'un caractère politique, moral mais en s'appuyant sur des instruments juridiques et, en la matière, sur la CEDAW et son Protocole facultatif, ils acquièrent une relative juridicité.

La CEDAW est érigée en «norme internationale pour la définition de l'égalité entre les femmes et les hommes»²³. Lors de la 49ème session de la CCF, des personnalités onusiennes, des représentants d'Etats ont estimé que la CEDAW doit être considérée comme «la source juridique» ou «la base juridique»²⁴ de la «législation nationale» ou comme «la véritable législation nationale»²⁵.

La notion de la «législation nationale d'application»²⁶ traduit l'idée de primauté des normes internationales sur les législations nationales qui fait son chemin.

L'Algérie n'a pas émis de réserve sur les articles 7 et 8 de la CEDAW, ce qui la constraint de prendre les mesures susceptibles d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le domaine politique.

Actuellement, elle peut se prévaloir de la consécration constitutionnelle des principes d'égalité et de non discrimination (articles 29 et 31) comme des dispositions constitutionnelles et législatives qui reconnaissent aux femmes le droit de vote, le droit à l'éligibilité au même titre que les hommes (article 50) ainsi que l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat (article 51).

Cependant, et comme on le verra plus loin, elle n'a pas encore intégré dans sa législation des mesures et mécanismes permettant d'inscrire dans les faits les principes d'égalité et de non discrimination comme l'imposent les articles 2, 3, 7 et 8 de la Convention de Copenhague qui a servi de base à l'élaboration du Programme d'action de Beijing et du Document final Beijing+5.

A l'instar d'autres pays, l'Algérie est soumise aux pressions émanant d'acteurs de la communauté internationale même si elles n'ont souvent qu'une portée politique et morale.

19. Cette conférence ayant pour thème "égalité, développement et paix" a fait un état des lieux des résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et a retenu l'année 2000 comme date limite pour la mise en œuvre des stratégies adoptées.

20. Cf. Déclaration et Programme d'action de Beijing suivis de Beijing +5 Déclaration politique et Document final, Nations Unies, janvier 2002, p. 129. Selon les statistiques du NDI (Institut National Démocratique), 18% des députés et 6% des chefs d'Etats et de gouvernements dans le monde sont des femmes. (Cf. Le Quotidien d'Oran du 11 août 2004 p.12).

21. La Déclaration de Beijing du 15 septembre 1995 consacre l'engagement des gouvernements à réaliser l'égalité des droits, d'atteindre les autres objectifs et d'adhérer aux principes inscrits dans les instruments internationaux.

22. Lors de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU tenu à New York du 5 au 9 juin 2000, le document final est intitulé "les femmes en l'an 2000 : l'égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle".

23. Cf. Programme d'action de Beijing, op. cit., p. 31.

24. Selon la présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au Rwanda, le préambule de la Constitution fait référence à la CEDAW.

25. Intervention de la représentante de la Norvège.

26. Cf. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, Guide pratique à l'usage des parlementaires, ONU/U.I, Suisse, décembre 2003, p.57.

Les représentants d'ONG²⁷, d'organisations internationales, voire de gouvernements incitent les Etats ou exigent d'eux de dépasser le stade des déclarations de principes pour appliquer la CEDAW.

Les Etats sont interpellés pour:

- ratifier sans réserve les conventions internationales relatives aux droits de l'homme,
- lever les réserves,
- respecter les engagements internationaux,
- se soumettre à la CEDAW,
- abroger les lois inégalitaires, l'année 2005 étant la date limite,
- ratifier le Protocole facultatif.

La dernière exigence concerne le système de contrôle sur les Etats prévu par la CEDAW et réglementé par le Protocole facultatif.

L'Etat: un veilleur sous contrôle

L'Etat est autant une autorité garante des droits et libertés fondamentaux de l'individu qu'une autorité capable de les restreindre, de les violer. Au niveau interne, la contradiction est résolue selon les théoriciens par la soumission de l'Etat au droit, par le principe de la constitutionnalité des lois, de la légalité des règlements, de la séparation des pouvoirs impliquant l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'ambivalence de l'Etat se projette au niveau international puisque s'il est le producteur

d'«une législation nationale d'application», le garant de son exécution et de son respect, il peut constituer un obstacle à la pénétration des normes internationales dans l'ordre interne, une menace à leur application.

Le principe de la souveraineté demeure un rempart, certes de plus en plus fragile, permettant à l'Etat de contourner les normes internationales, de se délier de ses engagements internationaux.

C'est pourquoi, et si l'Etat est appelé à instituer des mécanismes de contrôle de l'application de la CEDAW et des programmes d'action (Beijing et Beijing+5), il est lui-même l'objet de contrôles exercé par des organismes internationaux.

Le Programme d'action de Beijing prévoit parmi les douze domaines prioritaires «la mise en place de mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme». Ils sont multiformes et ont pour missions «d'élaborer des politiques de promotion de la femme, d'en favoriser la mise en place, d'exécuter, de surveiller et d'évaluer ces politiques, d'engager des actions de sensibilisation et de mobiliser l'appui en leur faveur»²⁸.

Le Document final de Beijing+5 enregistre des réalisations en la matière lorsqu'il note que «des mécanismes nationaux ont été institués ou renforcés et reconnus en tant que base institution-

nelle jouant le rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des sexes, l'intégration d'une perspective sexospécifique et le suivi de l'application du Programme d'action et, dans de nombreux cas, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes»²⁹.

Il est vrai que des Etats ont constitutionnalisé la CEDAW ou l'engagement de la responsabilité de l'Etat en cas de discrimination ou encore des mesures susceptibles de promouvoir l'égalité dans la prise de décision³⁰.

Des Etats ont créé des institutions, des structures chargées de veiller à l'application des conventions internationales, dénommés conseils, comités, commissions, observatoires de lutte pour l'égalité des sexes, de lutte contre les discriminations ou encore de suivi etc...

En Algérie, une année après l'adhésion à la CEDAW, un Conseil National de la Femme a été créé³¹ mais il n'a jamais été installé.

Au niveau gouvernemental, la création d'un département ministériel chargé de la condition de la femme date de 2002³². Notons que c'est dans le domaine de l'emploi que des mécanismes institutionnels visant à la promotion de la femme ont vu le jour, sous forme d'observatoires³³.

27. Les ONG internationales jouent un rôle non négligeable notamment en matière de droits de l'Homme. Ainsi, dans une déclaration du 14 avril 2005, certaines d'entre elles ont estimé que "le Gouvernement algérien ne peut se soustraire à ses obligations internationales en adoptant à l'échelle nationale des lois contraires à ses obligations que ces lois résultent d'un vote du parlement ou d'un référendum". Ces organisations (Amnesty International, Human Rights, le Centre international pour la justice transitionnelle, la Commission internationale des juristes et la Fédération internationale des droits de l'Homme) sacrifient le principe de la souveraineté nationale sur l'autel de la primauté des conventions internationales et minimisent, par conséquent, le rôle de la représentation parlementaire et du référendum, considérés pourtant comme les critères de la légitimité d'un gouvernement.

28. Doc., op. cit., p.135. - 29. Idem., p. 232.

30. La Constitution du Rwanda se réfère dans son préambule à la CEDAW. En Turquie, l'article 10 de la Constitution engage la responsabilité de l'Etat en cas de discrimination. L'Inde prévoit un quota de 30% en faveur des femmes dans les 73ème et 74ème amendements constitutionnels. La Zambie a constitutionnalisé la parité. L'article 6 de la Constitution de la Guinée consacre la promotion de la femme.

31. Décret exécutif n°97-98 du 29 mars 1997 (J.O.R.A n°18 du 30 mars, p. 57).

32. Il s'agit du Gouvernement formé après les élections législatives de juin 2002 qui comprend un ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la famille et de la condition féminine, attribué à une femme.

33. Un Observatoire de l'emploi et de lutte contre la pauvreté serait en voie de création selon le ministre de l'Emploi et de la Solidarité (le Quotidien d'Oran le 18/04/2005.p.3). Il concerne l'emploi en général mais il pourrait aussi accorder un intérêt à l'emploi féminin. En fait ce sont des entreprises comme Sonatrach et Sonelgaz qui ont innové en créant de tels mécanismes.

L'efficacité du contrôle dépend de la place et du rôle réels accordés aux mécanismes institutionnels mis en place et de leur diversité. Or, et comme le note le rapport de Beijing+5 de multiples obstacles subsistent³⁴. L'Etat se trouve lui-même l'objet d'un contrôle qui, en matière d'application de la CEDAW, est assuré par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou Comité, institué par l'article 17 de la Convention.

Le Comité reçoit périodiquement les rapports des Etats parties à la Convention et examine les progrès réalisés dans l'application de celle-ci.

Le Protocole facultatif à la convention confère au Comité deux autres missions: instruire les plaintes adressées sous forme de communications par les victimes d'une violation de l'un des droits énoncés dans la Convention d'une part et mener des enquêtes sur une telle violation d'autre part.

Le Protocole n'admet pas de réserve à ses dispositions mais accorde aux Etats la faculté de déclarer qu'ils récusent la compétence du Comité en matière d'enquête au moment de la ratification ou de l'adhésion (article 10).

La réduction du champ de compétence du Comité se manifeste également à travers l'irrecevabilité de plaintes dirigées contre des Etats qui ne sont pas parties à la Convention et au Protocole et de plaintes portée devant lui sans épuisement des voies de recours internes.

Le contrôle du Comité n'est pas assorti de sanctions puisque l'examen des rapports, l'instruction des plaintes et la procédure d'enquête débouchent sur des observations, constatations, recommandations, auxquelles les Etats sont tenus de répondre pour l'informer de la situation et des mesures prises.

Les actes du Comité n'ont qu'une valeur politique et morale mais ils pourraient servir d'alibis à d'éventuels exercices du droit d'ingérence.

Les relations entre le Comité et les Etats parties reposent sur le dialogue, la coopération et dans le cas de la procédure d'enquête sur la confidentialité.

C'est pourquoi, l'adhésion ou la ratification sans déclaration au Protocole³⁵, le renforcement du contrôle du Comité sont revendiqués ou préconisés par des membres de la communauté internationale.

La CCF a adopté, au cours de la 49ème session, un projet de résolution sur la nomination d'un rapporteur spécial³⁶ chargé des lois discriminatoires à l'égard des femmes. Il aurait alors pour mission de vérifier la conformité des lois nationales au droit international et de collaborer avec les Etats pour l'application du Programme d'action de Beijing.

II. -LES RESISTANCES AU POUVOIR DES NORMES INTERNATIONALES

Dans leur trajectoire de pénétration de l'ordre juridique interne, les normes internationales se heurtent aux barrières mises par l'Etat.

L'article 132 de la Constitution consacre le principe de la supériorité des traités ratifiés sur la loi.

Les réserves sont alors émises à l'égard des dispositions de certaines conventions internationales pour éviter leur incorporation dans le droit interne.

Les réserves à l'égard des articles 2 et 29 §2 de la CEDAW³⁷

L'article 2 constitue l'épine dorsale de la CEDAW³⁸.

Il comporte sept paragraphes consacrés à la détermination des domaines, mécanismes et modalités d'intervention des Etats aux fins d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il a incontestablement servi de base juridique à l'élaboration du Programme d'action de Beijing et du Document final Beijing+5, ce qui leur confère une légitimité irrécusable.

C'est pourquoi, les réserves sur cet article ont soulevé la question de leur licéité et donné lieu à des contestations. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a, dans le sillage d'autres organismes et en référence à des instruments internationaux, attiré l'attention des Etats sur l'usage abusif des réserves, notamment celles qui portent atteinte à l'objet et au but de la Convention, considérées comme incompatibles avec le droit international.

Il estime que « certaines réserves privent les femmes non seulement des garanties offertes par la Convention, mais aussi des garanties d'égalité et de non

34. cf. doc. p. 232.

35. Au 6 mars 2003, 75 pays ont signé le Protocole parmi lesquels 41 l'ont également ratifié, 8 y ont adhéré, soit au total 83 Etats parties. Seuls le Bangladesh, Belize et Cuba ont déclaré dénier au Comité les compétences qui lui sont reconnues par les articles 8 et 9. En janvier 2005, sur 191 Etats membres de l'ONU, 179 sont parties à la CEDAW mais seulement 71 au Protocole.

36. L'ONG Equality Now a milité en faveur de la nomination d'un rapporteur spécial et la résolution a été présentée par le Rwanda et les Philippines.

37. Les réserves ont porté sur d'autres articles de la CEDAW en l'occurrence les articles 9 §2, 15 §4 et 16. Nous avons retenu ceux qui ont un lien immédiat avec notre sujet.

38. Cf. F.Z Saï, les réserves et déclarations interprétatives émises par l'Algérie à l'égard des conventions internationales : la convention de Copenhague et la convention relative aux droits de l'enfant, Communication, Cinquièmes journées maghrébines Mustapha Cheker, Association tunisienne de droit constitutionnel, 24,25 et 26 janvier 2002, Tunis.

discrimination contenues dans d'autres instruments internationaux»³⁹.

Le Comité considère que les articles 2 et 16 de la CEDAW comportent des dispositions essentielles s'agissant de l'objet et du but de cet instrument⁴⁰, ce qui signifie que les réserves émises sont illicites.

Lors de la 49e session de la CCF, des voix se sont élevées pour mettre l'accent sur l'importance, l'intérêt de l'article 2, pour déplorer le fait qu'il soit l'objet de réserves de la part de nombreux pays, pour plaider en faveur de son application⁴¹.

Aussi, en émettant la réserve à l'article 2, l'Etat algérien a-t-il compromis son adhésion à la CEDAW et réduit la portée des articles 7 et 8 relatifs à l'égalité des hommes et des femmes en matière des droits politiques.

L'Etat algérien a sans doute voulu se prémunir contre toute contestation à l'égard de sa position consistant à faire prévaloir les normes internes notamment en matière de droit de la famille. Les dispositions des articles 7 et 8 de la Convention ne menacent pas sa législation en matière de droits politiques⁴².

En revanche, l'article 2 l'oblige à prendre des mesures qu'il ne veut pas ou ne pourra pas intégrer dans sa législation. Eu égard au principe d'interdépendance des droits de l'Homme sur lequel s'appuie le

Programme d'action de Beijing⁴³, des mesures égalitaires prises dans un domaine déterminé n'ont de sens et d'efficacité que si elles sont articulées à des mesures égalitaires appliquées dans les autres domaines.

L'Algérie s'est aussi déclarée non liée par les dispositions de l'article 29, paragraphe 2, qui porte sur les modes de règlement des différends en matière d'interprétation et d'application de la Convention.

Elle récuse donc le recours à la Cour Internationale de Justice susceptible d'être saisie en cas d'échec de la négociation et de désaccord sur l'arbitrage.

Là encore, il s'agit de se prémunir contre la contestation de la validité des réserves émises.

Notons que la Convention de 1979 observe un mutisme sur un éventuel rejet des réserves incompatibles et que l'article 29 lui-même objet de réserve de la part de nombreux pays n'a pas été utilisé pour contester la licéité de certaines réserves.

Rappelons que les réserves sont admises lorsqu'elles portent sur des questions techniques et non sur les principes fondamentaux.

Le Programme d'action préconise de les limiter et de les formuler de manière précise et restrictive, de les reconsiderer en vue de les retirer et de retirer les réserves incompatibles (doc. p.149).

Une législation encore rétive aux mesures incitatives des instruments internationaux

L'article 7 de la CEDAW engage les Etats à assurer l'égalité de condition entre hommes et femmes en matière d'exercice des droits dans la vie politique et publique de leur pays. Il reste évasif en ce qui concerne les «mesures appropriées» destinées à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

Le Programme d'action de Beijing est, en revanche, prolix car dans le domaine prioritaire intitulé «les femmes et la prise de décisions», il inscrit deux objectifs stratégiques et énonce pour chacun d'entre eux une série de mesures concrètes devront être prises par les gouvernements ou par d'autres acteurs au niveau tant international (ONU, Organisations régionales, ONG) que national⁴⁴. Notre attention sera axée sur les mesures relevant de la compétence de l'Etat et particulièrement sur la technique des quotas et le principe de la parité. Dans le cadre de l'objectif n°1⁴⁵, les gouvernements sont appelés, notamment à:

«- rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les organes et commissions gouvernementaux, les administrations publiques et les services judiciaires, notamment en fixant

39. Cf. Guide, op. cit. p. 36

40. Idem. Le Comité a adopté en 1998 une Déclaration sur les réserves à la Convention.

41. La représentante de Cuba a souligné l'importance de l'article 2 car, estime-t-elle, il permet d'avancer dans la voie de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; Amnesty International a plaidé pour la levée des réserves en général et des réserves à l'article 2 en particulier ; Mélanie S. Griffin, expert, s'est fait l'avocate de cette solution.

42. L'égalité politique des hommes et des femmes a été consacré par toutes les constitutions algériennes et donc antérieurement à l'adoption de la CEDAW.

43. Op.cit, p.147 "Le Programme d'action réaffirme que tous les droits de l'homme, c'est-à-dire les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et le droit au développement sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme. La Conférence a réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne".

44. Il s'agit des institutions publiques, du secteur privé, des partis politiques, des syndicats, des organisations patronales, des établissements universitaires et de recherche, des organisations de femmes, des producteurs, des associations professionnelles, des partenaires sociaux.

45. Il consiste en la prise "de mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décision".

des objectifs précis et en appliquant des mesures visant à augmenter substantiellement le nombre de femmes dans la fonction publique afin de réaliser l'égalité de représentation dans tous les postes du Gouvernement et de l'administration publique, au besoin par des mesures de discrimination positive;

- introduire, notamment, s'il y a lieu, dans les systèmes électoraux des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et en même niveau que les hommes... »⁴⁶. Il s'agit d'assurer une représentation égalitaire entre hommes et femmes dans tous les appareils de l'Etat, à tous les niveaux, à des postes non électifs comme à des postes électifs.

De ce fait, toute mesure tendant à atteindre ce but, est envisageable y compris ce qu'il est convenu de désigner par l'expression «mesures de discrimination positive».

L'article 4 de la CEDAW utilise plutôt l'expression de «mesures temporaires spéciales».

L'idée de «discrimination positive» pourrait découler du fait que, selon les termes de l'article, l'adoption de telles mesures ne constitue pas un acte de discrimination au regard

de la définition contenue dans l'article 1er.

Il est vrai qu'il ne s'agit ni d'exclure, ni de restreindre, ou encore de compromettre et de détruire la jouissance ou l'exercice des droits et libertés fondamentales par les femmes.

Il s'agit de mesures distinctes, spéciales, destinées aux femmes mais ayant pour but «d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes».

L'article 4 de la CEDAW anticipe les critiques formulées à l'égard de la «discrimination positive». En effet, la question a soulevé des controverses doctrinales⁴⁷ qui ont eu des prolongements dans les prétoires.

Il est vrai que l'expression «discrimination positive» est ambiguë car elle combine deux termes antagoniques, antinomiques.

La discrimination, acte condamnable, négatif, peut-il être le vecteur d'une charge positive?

L'article 4 de la CEDAW invite à une conception instrumentale de la notion de «discrimination positive».

Il s'agit de mesures émancipatrices, en ce qu'elles doivent offrir aux femmes les conditions nécessaires à leur propulsion dans les espaces politiques et publics, et non de mesures ayant pour effet le maintien des inégalités et distinctions.

En outre, ces mesures ne sont que temporaires ce qui conduit à leur abrogation dès que les conditions d'égalité de chances et de traitements sont réalisées. La technique des quotas a été récusée par des juridictions⁴⁸ au nom du principe de non discrimination mais elle a été adoptée par certains pays.

Elle a été instaurée par la voie de réformes constitutionnelles et/ou législatives⁴⁹. Elle s'applique aux charges et postes non électifs et/ou électifs.

Les quotas varient, ils oscillent entre 20 et 30%, ne dépassant que rarement ce seuil minimum de 30% fixé par le Conseil économique et social de l'ONU.

Il n'en demeure pas moins que l'application et l'applicabilité de la technique des quotas sont l'objet de controverses. Ses défenseurs estiment que la représentation féminine a connu une nette progression dans les pays où elle a été adoptée⁵⁰.

Ses adversaires considèrent qu'elle peut au contraire freiner le processus d'évolution des conditions sociales propices à la participation féminine sous l'impact de stratégies de résistance à des mesures volontaristes.

Des associations féminines maghrébines ont critiqué la technique des quotas et se sont prononcées pour la parité.

La parité constitue une mesure qui va au-delà du quota mais qui n'a été adoptée que par une minorité de pays⁵¹.

46. Cf.doc ONU op.cit p.131

47. Cf. Gwénaële Calvès, Pour une analyse (vraiment) critique et la discrimination positive, in Le Débat, n°117, nov. /déc. 2001, p. 167. L'auteur répond à l'article de A M. Le Pourhiet intitulé : Pour une analyse critique de la discrimination positive. Elle estime que " les discriminations positives, conçues au nom de la diversité pour fonction première de ne surtout rien changer aux mécanismes de reproduction des inégalités sociales ". Elle souligne le caractère volontariste de ces discriminations qui visent à " rechercher des solutions à des problèmes concrets et qui n'attendent pas qu'ils se résolvent d'eux-mêmes ".

48. Décision du Conseil constitutionnel français du 18 novembre 1982 à propos des élections des conseils municipaux. Mais le Conseil a révisé sa position, notamment dans sa décision n°358 du 26janvier 1995 relative à l'aménagement du territoire dans laquelle il admet que le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce que le législateur édicte, par l'octroi d'avantages fiscaux, des mesures d'incitation au développement... ".

49. Au Maroc, une loi électorale de 2002 a fixé un quota de 30%. En Tanzanie, la proportion des députées est passée de 15 à 20% à la suite de la révision constitutionnelle du 10 février 2002. En Inde, les 73ème et 74ème amendements constitutionnels ont consacré la technique du quota.

50. A propos du Maroc, Cf. R. Tahri, Participation politique des femmes : Le cas du Maroc, in RASJEP, Vol. XLI n°3 /2003, pp. 31-41.

51. C'est le cas de l'Espagne où le Gouvernement de M. Zapatero formé en 2004 comprend 16 membres dont 8 femmes. Dans certains pays, les principes de la parité, ou de l'égalité des chances hommes femmes ont été constitutionnalisés. C'est le cas de l'Inde, de l'Ouganda, de l'Ethiopie, du Congo et de la Zambie. Au Japon, une loi fondamentale pour la parité a été adoptée.

Elle semble avoir la faveur d'organisations internationales⁵².

Si elle peut être décrétée pour des postes non électifs, il paraît difficile de l'imposer pour les charges électives, à moins d'infléchir l'électorat au niveau des candidatures en instaurant la parité (loi française du 7 juin 2000).

Des représentants de gouvernements ont loué la parité affirmant qu'elle a entraîné une notable progression de la participation féminine à la prise de décisions.

L'Algérie n'a adopté ni la technique du quota, ni la parité.

La première mesure serait-elle contraire aux dispositions de la constitution?

Si non qu'est-ce qui motive la non adoption de cette mesure incitative?

La parité est-elle envisageable?

S'agissant de la technique du quota, la question a été abordée lors des rencontres organisées par les pouvoirs publics, ou par des associations.

A. Hartani⁵³ plaide en faveur de techniques juridiques d'actions positives en se fondant sur le principe d'équité et en démontrant qu'il appartient au constituant et au législateur de faire preuve d'ingéniosité pour rendre effectif le principe d'égalité.

La parité a été effleurée par la ministre déléguée à la Famille et à la Condition féminine lorsqu'elle a constaté que les proportions des femmes élues aux assemblées populaires locales en 2002 étaient dérisoires.

Des partis se sont montrés avant-gardistes puisqu'ils avaient inscrit dans leurs statuts ou programmes la question des quotas ou fixé un seuil⁵⁴.

Cependant, le système électoral en vigueur depuis 1997 n'a pas entraîné un notable progression des pourcentages féminins au sein de l'assemblée législative (APN) et des assemblées locales (communales et de wilayas).

Le scrutin de liste à la proportionnelle n'est favorable aux femmes que si des deux conditions sont réunies:

- une représentation conséquente des candidatures féminines notamment sur les listes des partis ayant des chances de remporter des sièges,
- un classement adéquat.

Il revient alors aux partis principaux pourvoyeurs de candidats de présenter plus de candidates et de leur offrir des places aux premières loges et non des strapontins.

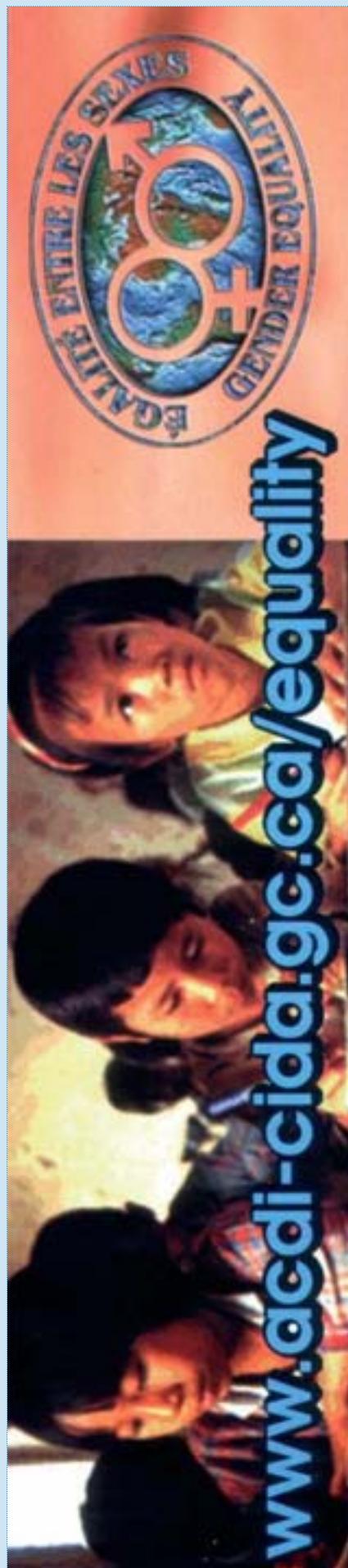
En définitive et en matière de droits des femmes, l'Etat algérien se trouve, à l'instar d'autres Etats, confronté à des normes internationales qui ne résultent pas toujours de sa volonté mais auxquelles il a souscrit, à un droit international ambivalent télescopant un droit national tout aussi ambivalent.

Des stratégies de résistance qui seraient fondées sur des idéologies patriarcales et sexistes ne peuvent conduire qu'à une régression qui, loin d'être féconde, amputera la société d'actrices fécondes: les femmes■

52. C'est le cas de l'Union africaine qui a adopté en 2004 la Déclaration solennelle de l'égalité entre les sexes et qui a appliqué la parité puisqu'elle compte cinq commissaires hommes et cinq commissaires femmes.

53. Cf. A. Hartani, Femmes et représentation politique en Algérie : virtualités constitutionnelles, solutions normatives possibles, in RASJEP, n°03/2003, pp.46-66.

54. Cf. F.Z Sai, Les Algériennes dans les espaces politiques : entre la fin d'un millénaire et le début d'un autre, Oran, Ed. Dar el Gharb, p. 119 et s.



Les Femmes et le Parlement

**La représentation des femmes dans les Assemblées Nationales élues
(ou au Parlement National)**

Les principaux jalons de la citoyenneté politique des Femmes, par Saleha Boudefa

Les femmes ont obtenu le droit de vote en 1958 dans une Algérie encore sous domination française et dans un contexte de conflit majeur (la guerre de libération nationale qui avait débuté le 1er novembre 1954) le droit de vote a été obtenu en 1947 en France mais il n'a été élargi et appliqué aux «femmes musulmanes» qu'en 1958 à l'occasion du vote qui devait porter le général De Gaulle au pouvoir.

En 1962, les femmes algériennes participeront massivement aux élections concernant le référendum de 1962 pour l'autodétermination de l'Algérie.

Une Assemblée constituante est mise en place en septembre 1962. Les 196 membres de cette Assemblée ont tous été nommés parmi lesquels 10 femmes.

Les constitutions algériennes depuis 1962 accordent le droit de vote et d'éligibilité aux femmes sans aucune discrimination mais la réalité de la présence des femmes sur la scène parlementaire est différente.



Les différentes législatures depuis 1962 n'ont pas vraiment permis aux femmes d'exercer de manière effective leurs droits de citoyenne.

Leur présence dans les assemblées est restée marginale et faible.

Les données statistiques ci-dessous (tableau 1) montrent qu'il s'agit d'une tendance structurelle lourde et stable du système politique algérien, malgré l'espoir soulevé par le combat du FLN et la «participation effective»¹ des femmes algé-

1. La charte de Tripoli adoptée en 1962 par le FLN soulignait que " la participation de la femme algérienne à la lutte de libération nationale a créé les conditions favorables pour briser le joug séculaire qui pesait sur elles et l'associer d'une manière pleine et entière à la gestion des affaires publiques et au développement du pays. Le parti doit supprimer tous les freins à l'évolution de la femme et son épanouissement et appuyer l'action des organisations féminines. Il existe dans notre pays une mentalité négative quand au rôle de la femme. Sous des formes diverses, tout contribue à répandre l'idée de son infériorité. Les femmes, elles mêmes sont imprégnées de cette mentalité. Le parti ne peut aller de l'avant sans soutenir une lutte permanente contre les préjugés sociaux et les croyances rétrogrades. Dans ce domaine, le parti ne peut se limiter à de simples affirmations mais doit rendre irréversible une évolution inscrite dans les faits, en donnant aux femmes des responsabilités en son sein

riennes à la lutte pour l'indépendance².

En effet, la sous représentation féminine est constante aux différentes étapes de l'évolution politique du pays. On la constate sous le «pouvoir révolutionnaire» mis en place à l'indépendance acquise à l'issue d'une lutte de libération dont «l'idéologie progressiste» a pourtant loué «la participation active des femmes» et érigé de grandes figures féminines au rang des martyrs symboles de la Nation telles Hassiba Ben Bouali, Ourida Medad ou, plus loin dans l'histoire, Lala Fatma N'ssoumer; elle perdure sous le régime «socialiste» consécutif au «redressement révolutionnaire» du Président Boumediene en 1965, en dépit là aussi du fait que la clé de voûte idéologique du régime, la Charte Nationale de 1976, ait fait de l'émancipation politique des femmes une des «tâches majeures de l'édification nationale»; les «réformes» sociopolitiques teintées de libéralisme introduites à la mort de Boumediene par son successeur (Chadli Bendjedid, 1978-1992) ne remettent pas en cause cette réalité; enfin, le multipartisme introduit en 1989 ne bouleverse pas la donne, bien au contraire, il ne fait que confirmer qu'il s'agit bel et bien d'une tendance lourde au sein de la classe politique algérienne, de la société ou des deux... On note aussi que les «parlements» consultatifs

désignés par le pouvoir central durant les périodes de vacance parlementaire entre 1991 et 1997 confirmant la règle(?)

I. Evolution de la représentation des femmes au parlement national

Depuis 1962, neuf (9) assemblées nationales ont été soit nommées (03), soit élues (06).

Trois (3) assemblées ont été élues au temps du parti unique et de l'option socialiste, soit entre 1963 et 1989.

Depuis 1990, 3 autres assemblées ont été élues et deux assemblées ont été nommées (conseil consultatif national et conseil national de transition).

Entre 1962 et 1989:

Quatre assemblées nationales sont élues (1963 / 1977 / 1982 / 1989). Ces assemblées sont dominées par le parti unique. Dans ce contexte on peut considérer les élections comme une formalité, les résultats étant souvent connus d'avance.

Le parti FLN, seul parti sur la scène politique avait l'unanimité. Entre 1991 et 2002 les élections sont pluralistes³. Trois (3) élections sont organisées (1991, 1997, 2002). Les élections de 1991 seront les premières élections pluralistes et verront la participation de 49 partis politiques (ces élections remportées

au premier tour par le Front islamique du salut⁴ seront annulées au 2ème tour par l'armée algérienne, car elles risquaient d'être remportées en majorité par le Front islamique du salut, parti islamisé). Les élections de 1997 voient la participation de 39 partis politiques et les élections de 2002, la participation de 23 partis politiques, certains partis ayant boycotté le scrutin. On peut constater qu'il y a eu de longues périodes où les assemblées ont été gelées. Entre 1965 et 1977 (12 ans) aucune élection ne sera organisée à la suite du coup d'Etat (appelé «redressement révolutionnaire» par les acteurs politiques de l'époque) et de même entre 1991 et 1997 (5 ans).

LES ASSEMBLÉES DÉSIGNÉES:
Deux assemblées seront désignées par le pouvoir. Le président Boudiaf en 1992 désigne le conseil consultatif national⁵ composé de 60 membres dont 6 femmes mais qui n'a pas le pouvoir de légiférer.

En 1994, le Conseil National de Transitions⁶ voit le jour en remplacement du CCN.

Ses membres (144 dont 12 femmes) sont désignés par le pouvoir et il a les prérogatives pour légiférer. Ce conseil se maintiendra jusqu'aux élections pluralistes de 1997.

2. Djamila Amrane : les femmes algériennes dans la guerre.

3. La constitution de 1989 introduit la liberté d'association politique et le multipartisme.

4. Le Front Islamique du Salut (FIS) avait déjà remporté les élections municipales et régionales de juin 1990 dans la majorité des communes algériennes. Ces élections étaient les premières élections véritablement pluralistes depuis 1962.

5. Décret présidentiel (1) JORA 1992

6. Décret présidentiel : 01-01 au 4 janvier 2001 portant désignation des membres du Conseil de la Nation



Tableau 1: Les femmes au Parlement Algérien de 1962 à 2002.

Institution Période	Parlementaire en place		Total Députés	Nombre Femmes	Taux %
Régime politique	Législature				
1962-1965	A.Benbella Parti Unique	1965. As. Constituante 1963-1964 1er Assemblée	197 138	10 02	05,07 01,45
1965 / 1977: suspension des institutions élues et parti unique					
1965-1977	H. Boumedienne Parti unique	Suspension du parlement jusqu'en 1977	0	0	0
1977 / 1991: période de l'option socialiste et du parti unique					
1977-1982		2ème As. Nationale (1977-1982) 3ème As. Nationale (1982-1987) 4ème As. Nationale (1987-1991)	295 285 295	10 05 07	03,90 01,75 02,40
1989 -1992	C. Bendjedid Multipartisme	Elections avortées de la 5ème As. Nationale en décembre 1991	0	0	0
1991-2002 ouverture démocratique et pluri-partisme					
1992-2002	Multipartisme Plusieurs Présidents avant Bouteflika	Conseil consultatif désigné par le Président Boudiaf 1992-1994	60	06	10,00
		Conseil national de transition (2ème Assemblée désignée par le pouvoir) 1994-1997	178	12	06,70
		5ème Assemblée Nationale élue 1997-2002	380	12	03,15
		6ème Assemblée Nationale élue 2002-2007	389	24	06,42
Dans la dernière assemblée, élue en 2002, le taux de participation féminine est le plus important soit 6,42%, c'est un taux jamais atteint depuis 1962. Il faut faire remarquer que ce taux est lié plutôt à une sorte de volonté politique de faire émerger davantage les femmes sur la scène politi- que. Concernant l'exécutif, on remarque que 5 femmes ministres ont été nommées dans le Gouvernement de		2002 sur 44 ministres (soit un taux de 11,36%). Ce Gouvernement et cette assemblée sont dominées par le FLN (vieux parti histo- rique créé en 1954, dirigeant de la lutte de libération nationale) et parti unique pendant plus de 30 ans (jusqu'à 1998). Les députées élues lors de la dernière assemblée sont surtout issues du FLN (18 femmes sur 199 députés FLN), du Rassemblement National Démocratique (02	femmes), du parti des travailleurs (03 femmes sur 25 élus du PT) du parti Islah (01 femme) et de la liste des indépendants (01 femme). Les élues sont issues de 04 partis politiques et d'une liste d'indépendants. Elles ont toutes, dans leur grande majorité un niveau d'études supérieures. Mais, on doit aussi évoquer le Conseil de la Nation. LE CONSEIL DE LA NATION: Le Conseil de la Nation est la chambre haute.		



Il a été créé en 1997 sous la présidence de Lamine Zeroual.

Cette chambre compte 144 membres dont le tiers (appelé tiers présidentiel) est nommé par le Président de la République lui même. Huit femmes sur 144 membres en faisaient partie lors de sa création soit un taux de 5,5%.

Parmi ces femmes, 5 ont été nommées par le président et les trois autres ont été élues par les membres des assemblées locales (mairies). Les membres élus des mairies élisent les deux tiers du Conseil de la Nation (soit 98 membres).

Actuellement et suite au renouvellement des membres en 2001, 7 femmes sur 144 en font partie.

Lors du renouvellement du tiers présidentiel, 5 femmes ont été nommées par le Président de la République (soit un taux de 4,16%) et 02 femmes ont été élues sur la liste des partis:

Front des forces socialistes (FFS) et le Rassemblement

National Démocratique (RND) Dans le Conseil de la Nation 96 membres sont élus par les élus locaux et 48 membres sont nommés par le président et représentent le tiers présidentiel.

Les femmes nommées par le président représentent 10,5% des nominations alors que les femmes élues ne sont que 2% du total des élus. Le rôle du Conseil de la Nation est de réexaminer les lois adoptées par l'Assemblée populaire nationale. La faiblesse ou la marginalisation des femmes au sein des instances législatives s'explique par plusieurs raisons et en premier lieu par leur faible présence dans les listes de candidatures des partis politiques.

II. Les principales barrières à la représentation descriptive des femmes.

1. La faiblesse des candidatures féminines aux élections législatives.

L'élection au parlement est le résultat d'un long processus électoral.

Or les femmes sont souvent absentes à tous les stades de ce processus.

Elles ne sont pas dans les instances dirigeantes des partis politiques où se prennent les décisions les plus importantes, notamment la désignation des candidats aux élections.

La faiblesse des candidatures féminines est un fait structurel consécutif à leur faible présence dans les partis politiques, En 1991, date des premières élections pluralistes, il n'y avait que 96 candidates et aucune femme n'a été élue. Lors des élections législatives du 30 mai 2002 le nombre total de candidats était de 10.052 dont 9.358 hommes (soit un taux de 93,10%) et seulement 694 femmes (soit un taux de 6.90%).

Le nombre de candidatures féminines est souvent faible. Malgré une évolution dans l'absolu, le nombre de candidatures féminines reste faible par rapport aux candidatures masculines.

Ainsi depuis 1977, le nombre de candidatures féminines a été multiplié approximativement par 18 (de 39 en 1977 à 694 en 2002) alors que celui des hommes a été multiplié par 13 (de 783 en 1977 à 9.358 en 2002).

Le nombre de candidatures totales est passé de 783 en 1977 à 10.052 en 2002.

Ainsi les candidatures féminines représentaient 4,98% en 1977 et 6,9% en 2002, soit un accroissement de près de 2%.

L'implication des femmes (ainsi que celle des hommes) est devenue un peu plus importante grâce au multipartisme.

2. Les partis politiques et les femmes.

Quelle est la place des femmes dans les partis politiques?

TABLEAU 2 : Evolution des candidatures féminines aux législatives

Année	Total des candidatures	Hommes	Femmes	% Femmes
1977	783	744	39	5,00%
1982	840	801	39	4,60%
1987	885	822	63	7,10%
1991	5.712	5.543	169	2,81%
1997	7.749	7.427	322	4,20%
2002	10.052	9.358	694	6,90%
Totaux	26.009	24.683	1.326	5,09%

On voit que globalement 5% seulement de femmes ont été impliquées dans une élection législative depuis 1997.

A titre d'exemple, la proportion des candidatures la plus faible reste celle de l'année 1991 qui consacrait les premières élections pluralistes.

Le parti le plus important de l'époque – le Front islamique du salut n'avait présenté aucune femme.

Alors que le nombre de candidats aux élections a été multiplié par 6, celui des femmes a été multiplié seulement par 2,5 et que 49 partis politiques étaient engagés dans ces élections.

A quoi est due cette marginalisation?

En premier lieu au contexte socio politique du pays et à la faible participation des femmes dans les partis politiques.

L'attitude des partis politiques est ambiguë et ambivalente envers la participation des femmes. Une première donnée est liée à la présence des femmes au sein des partis. De manière générale, le nombre d'adhérentes est faible et il est concentré dans les grands centres urbains.

Les partis n'ont pas toujours la volonté d'encourager les femmes à se présenter et les classent très mal dans les listes⁸.

Les leaders et les dirigeants sont à 99% des hommes. Un seul parti est dirigé par une femme.

Les structures dirigeantes des partis sont dominées par les hommes qui ont peur d'être condamnées par les électeurs, ils préfèrent gagner des élections sans les femmes que de les perdre avec les femmes.

Le cas le plus exemplaire est celui du FIS en 1991 qui a remporté les élections au premier tour sans présenter aucune femme.

Les données sont insuffisantes pour étayer une analyse systématique mais quelques chiffres disponibles sont particulièrement significatifs des tendances



8. Lors des législatives de 1997, 13 femmes étaient têtes de listes sur 753 listes dont 685 listes de partis, soit 1,7%



générales; ils concernent les partis représentés ou ayant déjà été représentés à l'Assemblée Nationale et portent sur la proportion des femmes dans les structures dirigeantes (congrès et comités directeurs).

Les femmes sont peu présentes dans les structures des partis politiques.

A titre d'exemple on peut noter que lors des congrès de certains partis, les femmes étaient peu représentées: ainsi pour le congrès du FLN, il y avait 20 femmes sur 500 délégués (soit 4%), le congrès du RCD 167 sur 1.256 soit 13,29% et le FFS 120 femmes sur 2.600 délégués soit 4,61%). Ce qui frappe c'est la très faible proportion de femmes, quelque soit la tendance idéologiques du parti, elle est similaire dans l'ancien Parti unique (FLN) et son opposant le plus ancien (Front

des Forces Socialistes, créé en 1963).

Dans les conseils nationaux des partis (structures de délibération entre deux congrès), on compte 35 femmes sur 257 membres au FLN (13,61%), 12 femmes sur 227 (5,28%) et 22 femmes sur 92 au sein du MSP (23,9%)⁹.

Enfin les données de 2002 sur les législatives permettent de dire que la situation n'a pas beaucoup évolué. Pour le moment, les femmes sont minoritaires dans les partis y compris dans le seul parti dirigé par une femme¹⁰. Les partis politiques ne peuvent pas vraiment investir sur les candidatures féminines car elles sont peu rentables politiquement. Les femmes élues en 2002 sont dans leur grande majorité issues du FLN qui disposaient du plus grand nombre de siège à l'Assemblée.

Si le parti est faible et ne peut présenter plusieurs listes, il éliminera systématiquement les femmes, peu susceptibles d'être élues. Les affaires politiques restent, dans l'inconscient collectif des affaires d'hommes.

Cette idée est encore renforcée par le climat de violence et de terrorisme qui sévit en Algérie depuis les années 1990.

Il faut souligner aussi que les fonctions parlementaires sont sources de priviléges et de pouvoir et on imagine mal les hommes céder facilement la place aux femmes.

La marginalisation politique des femmes et leur faible présence au sein des instances dirigeantes est une donnée qui s'explique globalement par leur statut déjà précaire dans la société, et notamment leur statut juridique dans la famille.

Le mouvement féminin n'est pas encore assez fort pour imposer une présence plus importante des les instances législatives.

Par ailleurs, on ne doit pas oublier le statut socio économique de la majorité des femmes, qui restent sous la dépendance économique des membres de la famille.

3. La faiblesse du mouvement féminin

Le mouvement des femmes malgré son apparente médiatisation reste faible politiquement.

9. Ces données datent de 1997.

10. Le parti des travailleurs (tendance socialiste) est le seul parti dirigé par une femme à l'échelle de tout le monde arabe. Sa présidente, Mme Louiza Hanoune, est députée (1997/2002) elle a été réélue en 2002.

Les associations de femmes ne représentent pas une force politique (ou un lobby) capable d'influer de manière réelle sur les décisions du pouvoir ou de la société.

Aujourd'hui, elles n'ont pas une capacité de négociation susceptible de changer la situation et elles n'influencent pas vraiment les processus de décision qui les concerne: l'exemple le plus probant est celui du code de la famille¹¹.

Le code de la famille a été adopté en 1984 malgré l'opposition des élites féminines, au moment même où l'idéologie politique officielle insistait sur le mythe de «la citoyenne à part entière», le code de la famille était adoptée et faisait des femmes des éternelles mineures au sein de la famille. Depuis presque 20 ans le code de la famille est régulièrement contesté par les militantes du mouvement féministe est maintenu en l'état et les changements de quelques articles sont intervenus grâce au chef de l'Etat qui a pris des ordonnances pour supprimer les aspects les plus injustes du code en 2004. L'univers de la décision, concernant leur statut est aujourd'hui encore inaccessible aux femmes.

On s'aperçoit que la question féminine est plus un thème idéologique du discours dans la stratégie utilitaire des partis et du pouvoir, fréquemment invoquée en situation de crise qu'une réelle prise en compte de la situation dépendante des femmes. Ceci conforte l'idée que les femmes sont une force d'appoint à utiliser lorsque tout va mal mais renvoyées après dans la sphère domestique.

Le mouvement des femmes reste divisé et n'a pas encore identifié ses intérêts propres et spécifiques.

Beaucoup d'associations de femmes s'investissent autour de problèmes annexes et empruntent les détournements idéologiques et concrets comme s'investir autour des enfants, des victimes du terrorisme etc.

Il n'y a pas une mobilisation concrète des femmes par rapport à la représentation politique des femmes.

Le mouvement des femmes est davantage préoccupé aujourd'hui par le statut des femmes dans la famille que par la participation des femmes dans les différentes assemblées (nationales et locales).

Si les militantes déplorent la faiblesse du nombre de femmes dans le parlement, cela reste au stade de la contestation verbale.

Aucune action d'envergure n'a eu lieu comme il y en a eu sur le code de la famille. Le mouvement de femmes (à travers ses multiples associations) n'a pas développé une véritable stratégie pour encourager la participation féminine au parlement.

Les femmes militantes agissent d'abord au profit de leurs partis.

CONCLUSION:

Les femmes algériennes ont plusieurs défis à relever dont le plus important reste leur statut juridique dans la famille.

Il s'agit d'aller vers des lois égalitaires au sein de la famille qui leur permettront d'acquérir plus d'autonomie et de participer ainsi à la vie politique du pays.

Le deuxième défi à relever sera l'encouragement à l'adhésion au sein des partis politiques et à la vie politique et le rapprochement des structures du pouvoir de décision afin d'influer sur les décisions les concernant en premier lieu.

Et pour cela, il reste beaucoup de travail à faire■

11. Voici ce que dit une représentante du collectif Maghreb Egalité à ce propos: "Partant du consensus établi lors des ateliers du mois d'avril 1996 pour la révision du code de la famille, le collectif Maghreb Egalité (section Alger) a initié une opération pour la récolte d'un million de signatures pour le droit des femmes dans la famille.¹⁴ 14 associations de sensibilité politique différente ayant ou pas assisté aux ateliers ont adhéré au projet de reprendre à leur compte les propositions d'amendement et de les défendre. Ce travail concret, initié pour unir les associations était un moyen de leur permettre de s'ériger en contre pouvoir indépendant et autonome capable de défendre leurs revendications. C'était également un moyen de les sortir de l'enfermement dans lequel elles s'étaient placées quand au débat concernant l'abrogation ou l'amendement du code de la famille... C'était aussi leur permettre de revenir sur le terrain de la revendication après avoir été enfermées par le pouvoir et s'être totalement mobilisées dans la seule dénonciation du terrorisme Malheureusement le travail entrepris pour la récolte du million de signatures fut interrompu suite à la réapparition de vieux réflexes partisans ..." In Imed: les algériennes, citoyennes en devenir CMM éditions Oran 2000, p.217

De FEMMES ALIBI à FEMMES ELUES !

Par Y. F Lemai, Consultante O. N. G

Il y a des concepts qui s'enracinent plus facilement que d'autres, du fait de leur impact direct sur notre quotidien, c'est le cas de la notion de développement local, qui a été remplacé aisément par développement durable depuis que la Norvégienne Gro-Harlem a définit en 1987 le développement durable comme étant: «Un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs», on comprend alors la portée du terme «durable» dans les politiques de développement, et la nécessité de gérer les ressources d'un pays en fonction des besoins actuels et futurs des générations qui se succèdent.

Ce qui explique qu'une bonne gouvernance ne se laisse pas surprendre par les événements socio-économiques, et toute bonne gouvernance, suppose une participation effective de tous les acteurs et agents économiques d'un pays.

Dans ce sujet, nous nous limiterons à un point de vue sur la participation des femmes élues aux politiques de développement local.

Car ce concept paraît le plus approprié avec les missions dévolues aux représentants de la société, (qu'ils soient élus ou délégués d'ONG), ceux-ci sont inévitablement responsables des questions économiques, sociales et environnementales.

1/ Aperçu sur l'évolution des femmes élues:

Quand on se réfère aux nombreuses études et enquêtes engagées, sur la participation des femmes à la vie active

(surtout à l'occasion du 08 mars) on se rend compte, que les statistiques fournies ne sont qu'une série d'indicateurs mis judicieusement en relief pour argumenter la «bonne» place qu'occupe la femme dans notre société.

Ainsi d'année en année, on se gargarise de la percée (en chiffres) opérée par les femmes dans tel ou tel secteur, comme si la «genderisation» des indicateurs statistiques suffisait à consolider son statut de citoyenne à part entière (pourtant bien établi par la législation algérienne). Alors que l'enjeu de sa participation se situe dans le degré de son implication dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement, voire même, dans leur mise en œuvre effective.

Cette démarche ne peut être possible que si la position des femmes dans les instances électives se renforce. Car ce domaine, reste le seul indicateur réel de la «maturité» politique d'une société qui avance.

L'évolution historique de la place des femmes dans les instances légiférantes est à elle seule significative du paradoxe qui existe entre leur présence dans la vie économique, et leur absence dans la vie politique.

Pour illustrer cette contradiction, on rappellera le taux des femmes élues dans les Assemblées nationales, surtout au sein des trois Assemblées qui ont marqué l'histoire des élections algériennes.

- **En 1962-1964:** l'Assemblée constituante comptait 10 femmes, soit un taux de présence des femmes de 5,07%.



LA FEMME ALG
DE SAV

- **En 1982-1987:** l'APN ne comptait plus que 05 femmes, soit le taux le plus faible de la représentation des femmes: 1,75%.

C'est aussi l'année de l'adoption du code de la famille (pratiquement en l'absence des femmes).
- En 2002: l'APN en compte 27 soit un taux de 4,2%.
 (après 40 ans d'indépendance!)



A croire que l'Algérie de 1962 était plus «intelligente» que celle du 3ème millénaire. Pour revenir à notre sujet sur les élus locaux, la comparaison est encore plus

alarmante quant à la représentation des femmes aux élections locales.

Pour avoir une idée de la place qu'occupent les femmes dans les Assemblées communales et de la wilaya, on citera l'exemple de la wilaya d'Alger, où le parcours des femmes élues au niveau de la capitale est extrêmement révélateur des contraintes (de différentes natures) subies par les femmes pour gagner une honorable représentation dans ces sièges.

Aux dernières élections locales, c'est-à-dire l'actuel mandat des assemblées on découvre que: sur 811 femmes candidates aux APC, seulement 51 sont élues. (aucune femme présidente d'APC).

Sur 167 candidates à l'APW (Wilaya) 11 sont élues (Toute tendance politique confondue), on peut même à titre indicatif signaler leur répartition par parti pour saisir leur présence au sein de ces derniers. (Sept femmes FLN, deux PT, une FFS, une RND) il faut reconnaître que c'est la plus forte présence au niveau national.

Mais si on ramène ces chiffres à l'échelle de la wilaya, qui compte 57 communes et 13 circonscriptions administratives, on se demande quelle influence pourront avoir nos élues dans la prise de décision, ou dans les choix de politique du développement local.

Ne nous étonnons, pas si dans les villes de «l'Algérie profonde» la présence des femmes dans les campagnes électorales prend l'allure d'un combat, et leur élection celle d'un exploit.

L'intérêt d'une telle participation pour les femmes, réside non seulement dans les possibilités qu'offre la mission d'élus dans la gestion de la commune, mais surtout dans la vision, qu'elles apportent sur le traitement des questions de société.

2/ Rappel des missions dévolues aux élus locaux:

Les conditions de mérite d'une pareille responsabilité sont essentielles, quand on se réfère aux missions et attributions des Assemblées communales, ou de wilaya que nous rappelons pour mémoire, sur la base des dispositions actuelles fixées par la loi 90-08 du 7/04/90 relative à la commune, et la loi 90-09 du 7/04/90 relative à la wilaya, (en ne citant évidemment que les règles en relation avec le thème de développement local).

A tout seigneur, tout honneur, voyons au préalable les attributions des présidents.

«Le président de l'APC représente sa commune dans tous les actes de la vie civile et administrative» ...

... «Il a qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire» ...

Quant aux communes, il est spécifié qu'elles constituent: «le cadre d'expression de la démocratie locale.../...et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques»

... A partir des dispositions citées, comment s'exerce ce pouvoir sur le développement local?

En résumé, il s'agit:

- d'élaborer et d'adopter le plan de développement à court terme, moyen et long terme, en relation avec les objectifs de wilaya (plan d'aménagement du territoire).

- de Veiller à l'exécution des plans de développement.

- de Favoriser et d'initier toute action et toute mesure propre à impulser le développement d'activités économiques (durables).

Sans compter toutes les mesures du «développement humain» qui concerne l'éradication de la pauvreté, la protection de la santé, l'éducation, en passant par la création de l'emploi et la garantie du logement.

Même les questions de protection du patrimoine et des activités sportives et culturelles sont largement définies dans les prérogatives des APC.

Alors que l'Assemblée de wilaya (APW) agit au niveau de la wilaya, et porte assistance aux communes, les textes lui confèrent la possibilité:

- d'adopter les plans de wilaya,
- de donner son avis sur les lois et règlements concernant les affaires de la wilaya,
- de contrôler l'application des plans de développement,
- d'approuver les budgets de wilaya et de participer aux mesures de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire.

Et bien au delà aussi, son intervention est fixée par domaine et secteur d'activité, qu'il serait inutile d'énumérer au risque de dépasser l'objet de notre contribution. A la lumière de tout ce dispositif réglementaire, que manque t-il donc à nos élus pour «user» et «abuser» de leur prérogatives?

Avec plus de 40 ans d'exercice de «souveraineté populaire» (Dixit les slogans inscrits au fronton des mairies), nos élus n'ont pas encore réussi à établir une égale équation, entre leur promesses électorales et leur actions sur le terrain, alors que la commune reste le lieu par excellence pour réaliser une telle adéquation.

3/ Gestion participative ou passive des élus:

Nous avons tendance à focaliser nos analyses et nos critiques sur le taux de croissance (positifs ou négatifs) des indicateurs macroéconomiques, en négligeant les effets de cette croissance sur notre vie quotidienne. Nos préoccupations étant concrètement connues, les politiques et plans de développement doivent donc y répondre à court et long terme.

En résumé, à chaque attente ou besoin du citoyen, un élu est mandaté pour, d'une part l'exprimer officiellement et publiquement, et d'autre part pour y trouver les solutions adéquates. C'est ainsi qu'on assiste dans nos communes à un ensemble de maux qui s'entassent dans une parfaite indifférence, et qu'on résume ici:

- urbanisation sauvage, et marché informel envahissant,
- pollution de l'environnement et nuisances sonores,
- sécurité des écoles et des enfants,
- transport et respect des aires de stationnement,
- traitement des ordures ménagères et des déchets industriels.

Et bien d'autres domaines qui sont directement liés à notre santé, à l'avenir de nos enfants, et à notre propre épanouissement en tant que citoyens concernés par la gestion de leur commune.

Cette approche, ne signifie en aucun cas que les femmes seront plus compétentes, mais tout simplement, qu'elles peuvent et doivent participer exactement à la mesure de leur compétence et de leur souci «ombilical», d'assurer l'avenir des générations futures.

Nous savons tous que le terrain où s'exerce la pratique démocratique, et où s'exprime la volonté populaire, reste celui de la compétition électorale, lorsque celle-ci est menée sur la base de programme politique (puisé dans l'expression des partis) et surtout tourné vers l'avenir.

Et la commune demeure le seul domaine où les programmes de développement se réalisent, certains prennent vie, d'autres se meurent!

Et c'est là qu'intervient la compétence des uns à concevoir, et la capacité des autres à mettre en œuvre, mais dans les deux cas,

les élus sont partie prenante de l'accomplissement des projets de leur commune.

C'est pourquoi les partis ont une grande responsabilité dans le choix des hommes et des femmes qui doivent les représenter à ce niveau.

En dehors de toute considération de niveau de qualification, d'âge et de sexe, les seuls critères devant permettre l'accès à la participation aux élections locales, devront être définis selon: l'obligation de conscience (dictamen) vis à vis des électeurs présents, et la capacité d'anticiper sur les besoins des électeurs futurs.

Malheureusement, cette équation paraît impossible, quand on connaît le milieu dans lequel évolue les élus, pris en tenaille entre les préoccupations quotidiennes d'une population croulant sous le fardeau des problèmes sociaux, et les contraintes d'une administration «fagotée» dans des textes réglementaires qui ne répondent plus à ses ambitions, ils s'acharnent alors, à trouver un équilibre entre les deux.

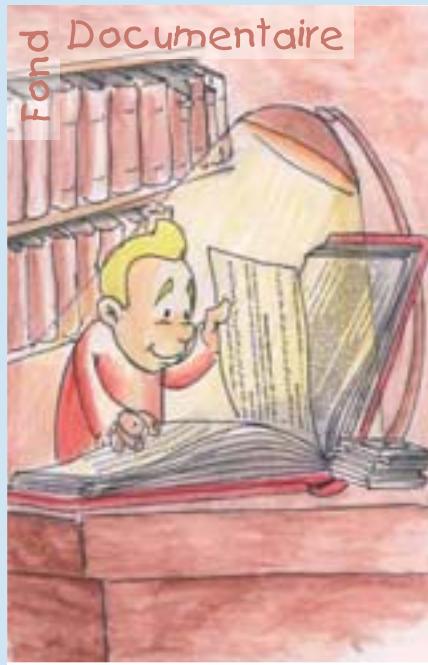
Avant même de réduire le statut des femmes à des indicateurs techniques, et celui des élues à un tableau de bord de la promotion des femmes, faisons en sorte que notre participation soit effective dans le processus de développement, par un engagement sans faille dans la bataille politique, sans compter que nous disposons d'un électorat de 51% constitué de femmes, sinon, c'est que nous sommes d'accord pour le sabordage de la moitié de la population.



VENEZ... NOUS SOMMES A VOTRE SERVICE !

01, RUE ALFRED LETTELIER, SACRÉ COEUR - ALGER - ALGÉRIE
SITE WEB: WWW.CIDDEF.COM EMAIL: CONTACT@CIDDEF.COM
TÉL/FAX: (213) (0) 21 74 34 47

Fond Documentaire



Plus de 3.000 ouvrages couvrant la condition féminine et les droits de l'enfant sont mis à votre disposition pour consultation.

Vulgarisation



Nous vous informons de vos droits, de l'actualité Algérienne et Maghrébine à travers un site web (www.ciddef.com), une revue «CIDDEF» trimestrielle, des guides, et des journées portes ouvertes organisées périodiquement.

Sensibilisation



Nos actions sont axées sur la sensibilisation des personnes (Enfants-Femmes) et l'interpellation des pouvoirs publics en vue de changer et de modifier les lois dans le sens de l'égalité de droit.

Séminaires Journées d'étude



Des séminaires, des formations, des journées d'étude sont organisées quatre (04) fois par an sur les thèmes des droits de la femme et de la protection de l'enfant pour faire avancer les notions des droits humains.

Juridique



Une écoute et conseils juridiques sont dispensés aux personnes démunies. Lorsque certains cas le nécessitent, un accompagnement auprès des instances administratives et juridiques est offert.

Psychologique



Nos psychologues sont là et vous attendent pour vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans la recherche d'un nouvel équilibre.

Le CIDDEF A service des Femmes et des Enfants

Faut-il des quotas?

Par Soumia Salhi, Présidente de la commission Nationale des Femmes Travailleuses, Union Générale des Travailleurs Algériens



Le combat des femmes aujourd’hui dans notre pays se développe dans le paradoxe d’une société qui, d’une main, a permis la scolarisation massive des filles et qui de l’autre main, continue à nous maintenir dans un statut d’infériorité traditionnel.

Le mouvement féminin a mobilisé la jeunesse universitaire, appuyé par les moudjahidates, de la fin des années 70 jusqu’au défilé du 08 Mars 90. Il était au centre des espoirs de toutes les Algériennes car il revendiquait en fait, un statut pour les femmes qui sortent de l’enfermement traditionnel. L’hégémonie intégriste durant la décennie 90 a fait reculer les mentalités et les pratiques sociales mais elle n’a pas empêché la progression inéluctable de l’emploi féminin au niveau des métiers les plus qualifiés.

La chape patriarcale brutale n’a pas empêché ces jeunes femmes qui sont 65% des diplômés qui recherchent un poste de médecin, de juge, de professeur ou même d’ingénieur.

Aux lendemains du cauchemar, l’Algérie se réveille avec un travail des femmes complètement légitimé par la société, avec un électorat féminin courtisé parce que sa participation au débat politique est reconnue. Les femmes représentaient une sur 25 actifs au recensement de 66, et une sur six actifs à celui de 98. Et ça continue de monter. Il faut y ajouter l’explosion dans les années 2000, de l’emploi informel mal cerné par les statistiques. Mais le retard des femmes dans la représentation politique et syndicale, dans l’accès aux responsabilités professionnelles semble impossible à combler.

Partout le pouvoir appartient aux hommes. Les mécanismes de son attribution nous excluent. L’intégration solitaire aux cercles de décision totalement masculins est socialement difficile. Alors, faudrait-il des quotas?

La scolarisation des filles est une décision politique. La société ne l’a pas réclamée mais l’a appuyée dans l’espérance d’une modernité synonyme de progrès social. Et l’on a envoyé ses filles alors que les femmes étaient massivement privées, à cette époque, du droit de sortir tout court. Les bénéfices de ce choix volontariste sont immenses.

L’émergence symbolique depuis Zhor Ounissi est aussi un choix volontaire. Ne faudrait-il pas aller au-devant des aspirations d’une société à l’étroit dans cet apartheid sexuel même si les discours et les pratiques sociales tardent à se conformer aux nouvelles réalités de la société.

L’expérience de la commission des femmes travailleuses

Depuis 97, les instances de l’UGTA ont initié un processus de structuration des femmes syndicalistes. La situation des femmes à l’intérieur de l’organisation contradisait ses engagements publics courageux en faveur des femmes et n’était pas à la mesure du rôle précieux des femmes travailleuses dans la lutte de l’UGTA contre l’intégrisme.

Quand au déficit d’efficacité syndicale causé par la non représentation d’une fraction significative des salariés, la prise de conscience n’en est souvent pas là dans nos structures.

Le processus engagé depuis 97 répond à la pression globale des femmes de la société, à la

présence des femmes dans le débat politique national, à la présence féminine grandissante sur les lieux de travail, aux 130.000 adhérentes qui ne sont pas représentées.

Il doit beaucoup à l’appartenance au mouvement syndical mondial, aux valeurs égalitaires du mouvement ouvrier mondial et à la marche à la parité engagée par nos partenaires syndicaux. En écho à nos demandes, nous avons noté des petits progrès dans la représentation féminine au sein des instances élues lors des congrès de wilayas, de syndicats nationaux et de fédérations.

Mais, en 2000, la cristallisation d’une démarche collective des femmes syndicalistes en faveur de quotas pour garantir une meilleure représentation des femmes parmi les délégué(e)s au congrès et parmi les élu(e)s de la CEN s’est heurtée au climat particulier d’un dixième congrès très disputé.

Lorsqu’il y a enjeu de pouvoir, les concessions symboliques aux femmes passent au second plan. Nous étions un pour cent des délégués, une élue sur 191.

Nous avons vaincu beaucoup de réticences et de mauvaises habitudes. Le travail considérable de défrichage, d’éducation et de découverte de talents effectué par la commission nationale des femmes travailleuses a donné quelques moyens à l’organisation pour sortir de son fonctionnement exclusivement masculin.

Les progrès sont modestes mais réels. Désormais, une présence féminine plurielle dans les directions devient peu à peu une norme admise dans les congrès d’union de wilaya ou de syndicat nationaux. Presque partout.

Cette présence est systématiquement recherchée dans les représentations et les délégations. Un groupe de femmes est réclamé par les responsables lors des meetings; les activités de formation ont assuré 30% de présence féminine par session. Les activités de formation de notre commission des femmes ont concerné plus de 500 militantes. Une directive du secrétaire général relève en novembre 2004: «nos sœurs syndicalistes ont été actives dans divers conflits sociaux, contribué à la vie organique, honoré l'UGTA dans les contacts internationaux et les débats de la société. » et faisant le constat de progrès trop modestes, elle appelle à «une action volontariste»: présence féminine à chaque congrès quitte à prévoir des places supplémentaires, susciter des candidatures féminines et élection de femmes dans chaque instance, présence dans toutes les délégations et sessions de formation.

Nous n'avons pas encore fixé un quota précis. D'abord pour ne pas se précipiter avant d'avoir avancé notre travail de sensibilisation. Mais aussi, les candidates ne sont pas si nombreuse dans l'Algérie d'aujourd'hui. Convaincre les femmes d'accepter d'être élues malgré les contraintes sociales n'est pas chose aisée. Etre dirigeante syndicale suppose, d'ailleurs, une rupture sociale difficile à assumer. Et il existe un danger de s'enfermer dans une certaine marginalité.

Il faut laisser le temps au temps, laisser ces déléguées de base prendre de l'expérience, leur modèle social devenir une référence positive pour pouvoir poser le problème en d'autres termes que celui d'une simple présence féminine. Accumuler des forces.

Car cette présence grandissante des femmes qui permet de changer les mœurs de l'organisation, qui forme des cadres, qui révèle de nouveaux talents, a un envers moins facile. Il est difficile dans la promotion par le quota de donner



la primauté à celles qui émergent comme syndicaliste sur celles qui sont là juste pour le quota. Le retard à rattraper est tel, le rapport de forces est si défavorable que la réservation volontariste d'un quota est le seul moyen de faire évoluer les choses de mettre de plus en plus de femmes en situation d'acquérir de l'expérience, de les rendre visibles dans l'organisation, de changer les mœurs de fonctionnement des directions pour les rendre aptes à la vraie mixité plus tard, de changer le regard de la société et ses pratiques. Cette émergence a été un formidable encouragement et je suis surprise que notre presse si prolifique n'ait pas remarqué toutes ces femmes leaders de luttes sociales, Samira de l'ENCC Oran, Nacera de l'Hôtel el Djazair, Malika de Presco, Farida de Procim Annaba. Et ces dizaines de travailleuses qui viennent de Frenda pour un sit in à la Centrale,

ces autres qui sont au regroupement national de l'agro alimentaire. Lors de la conférence des partis en 91, nous avions réussi à convaincre le Gouvernement de supprimer les procurations électORALES qui, dans notre contexte, réduisaient à néant le droit de vote de la plupart des femmes. La conséquence fut le changement d'attitude des partis, même islamistes, qui mettent en avant quelques candidatures féminines pour ne pas s'aliéner l'électorat féminin. Plusieurs consultations, notamment celle de 95, ont mis en évidence l'importance du vote féminin. Elles ont révélé des comportements électoraux particuliers. Mais peut-on se contenter de la symbolique la plus crue avec une moyenne d'une députée par parti. Alors pourquoi pas des quotas obligatoires dans les représentations politiques et syndicales? ■



LE MONDE POLITIQUE RESISTE TOUJOURS AUX FEMMES

PAR LEILA BOUKLI



Au risque de passer pour une féministe aigrie, je commencerai par vous raconter cette histoire survenue quelque part dans le monde. Un homme à un grave accident de voiture; son fils qui l'accompagne est grièvement blessé. Transporté de toute urgence à

l'hôpital, il est reçu par le chirurgien qui crie à qui veut l'entendre: «il n'est pas question que j'opère mon propre fils»

QUESTIONS:

- Cet enfant a-t-il deux pères?**
- A-t-il un père et un beau père?**
- A-t-il un père biologique et un père adoptif?**

Pourquoi le chirurgien ne veut pas opérer l'enfant?

RÉPONSE:

Le chirurgien est tout simplement la mère de l'enfant et il ne tombe jamais sous «le bon sens» qu'un chirurgien peut aussi être une femme et qui plus est mère de famille.

Si aujourd'hui l'égalité des sexes est acquise dans les lois, les discriminations à l'embauche, aux salaires existent malgré qu'elles sont interdites par la loi, il reste cependant beaucoup à faire pour que ces principes d'égalités entre dans les faits, notamment dans la vie professionnelle.

Force est de constater que les lois et les pratiques ont établi depuis longtemps une différence entre les hommes et les femmes mais ce n'est pas au nom de la nature que les féministes revendiquent la parité mais au nom de l'histoire des relations entre homme et femme, pour que le genre qui structure notre société serve aussi à créer l'égalité.

Il est entendu que cette progression vers l'égalité va de pair avec celle du niveau d'étude.

Il se trouve qu'il est reconnu que les filles mènent des études plus longues et sortent du système scolaire plus diplômées.

Comment expliquer alors leur absence dans la vie politique?

Objectivement, les femmes sont, moins disposées à rentrer en politique que les hommes car la politique ne répond pas à leurs aspirations. La politique réclame, des ressources que les femmes ne possèdent pas (disponibilité, sécurité de l'emploi, aisance financière).



Le système politique est aussi responsable de cette situation à cause du système électoral qui privilégie les grandes formations politiques plus machistes. Il est dit aussi que si les hommes privilégièrent une logique de carrière, les femmes elles choisissent généralement de privilégier leur vie familiale et leurs enfants. Et là aussi il s'agirait de repenser le partage du pouvoir domestique et familial afin que le statut de la femme au foyer ne la culpabilise pas. Les idées reçues font des dégâts et très tôt les influences se font sentir. C'est souvent au petit garçon que l'on offre la mallette du parfait électronicien rarement à la petite fille à qui on donnera la boîte de couture où la poupée La faible participation des femmes à la vie publique résulterait donc de normes culturelles et sociales inculquant aux femmes un sens de la responsabilité familiale plus fort qu'aux hommes. Leurs rentrées dans le monde du travail permettent d'espérer un accroissement progressif de leur présence dans la vie politique. Mais il me semble qu'imposer dès à présent la parité pourrait être prématuré. L'opinion publique n'y est pas encore prête. Il est important que le législateur puisse imposer des convictions permettant de faire évoluer cette opinion.

Qu'il adopte des normes (constitutionnelles ou législatives) contraignantes à l'égard des partis, afin d'assurer la désignation d'un nombre de candidates permettant de féminiser la vie politique; la vie sociale et d'apporter avec leur sensibilité ce plus qui nous manque. La parité est un facteur de modernisation flagrante qui mettra fin aux difficultés auxquelles se heurtent trop souvent les femmes, pour s'exprimer au sein d'institutions dominées par les hommes.

Les femmes obtiennent moins parce qu'elles demandent moins et demandent moins parce qu'elles ont moins.

Les mécanismes dominants dans la société actuelle qui aujourd'hui n'incitent pas les femmes, mêmes «modernes» à se sentir concernées par la vie et la carrière politique évoluent très lentement.

Les recruteurs qui nous reconnaissent des qualités et des compétences hésitent à nous confier des responsabilités, mise à part celle de leur donner la vie! Les mauvaises habitudes ont la vie dure.

C'est pourquoi la nouvelle génération de femmes devra avoir un bagage bien rempli pour pouvoir gravir avec succès «l'immense montagne «qui se présente à elles professionnellement: que devra contenir ce bagage?

Conseils de nombreuses femmes qui ont réussi

- * de l'ambition et une vraie passion pour son métier: savoir se dépenser beaucoup dans son travail comme dans ses loisirs
- * ne jamais perdre de vue le résultat et ne jamais oublier son franc parler
- * la capacité à déchiffrer une situation complexe rapidement
- * mixer un style homme/femme, c'est à dire être capable de toucher le cœur des gens tout en étant capable de susciter l'adhésion et de les diriger
- * une bonne dose d'humour et un seuil de résistance à la frustration élevé.

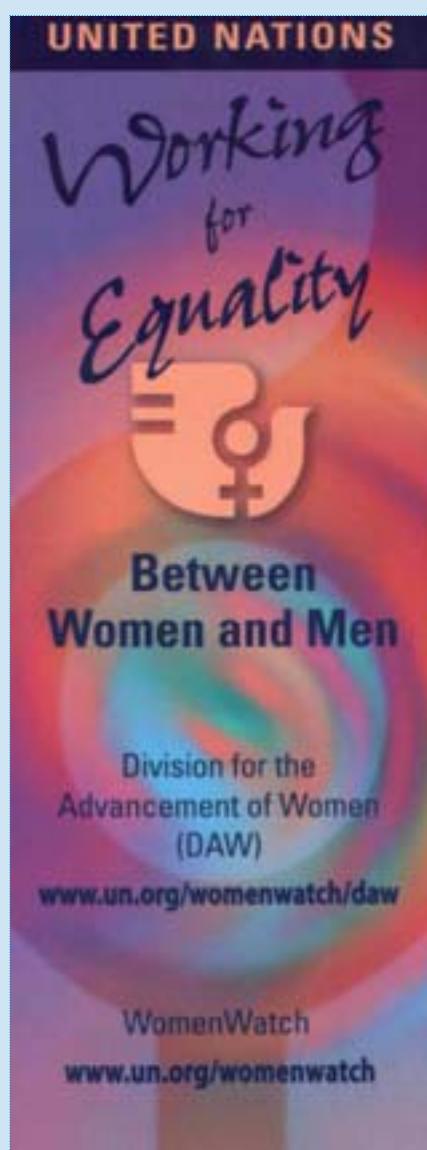
La route à prendre?

- * choisir une filière académique qui sera utile tout au long de sa carrière
- * réfléchir attentivement au «sommet» que vous voulez atteindre: secteur, entreprise... .
- * prendre des risques calculés: ne pas accepter de travail pour lequel vous n'êtes pas encore prête mais ne laissez jamais passer une opportunité.

* passer à celles qui arrivent et assurer un soutien continu aux autres femmes moins chanceuses.

Alors, allez les filles, c'est à vous de montrer que nous pouvons faire aussi bien voir mieux qu'être femme alibi. C'est à vous à convaincre qu'un engagement politique représente un bon moyen de préparer l'avenir de nos enfants en nous remémorant cette phrase de la canadienne Charlotte Whitton écrite en 1963 dans son livre «Mont Canada»:

«Quoi qu'elle fasse, la femme doit le faire deux fois mieux que l'homme afin qu'on en pense autant de bien. Heureusement ce n'est pas difficile!»■





Rencontre des Femmes politiques Algériennes pour s'ouvrir les portes des partis et des institutions élues

Du 17 au 22 juillet 2005, une université d'été portant sur le thème «Femmes Leaders - Tous gagnants II» a regroupé 41 femmes politiques algériennes à l'Hôtel El Riadh à Alger.

Cette rencontre, qui a vu la participation de militantes de base, cadres et élues de 8 partis politiques¹, visait le renforcement de leurs capacités dans les domaines de la communication et de l'organisation, afin d'aider les participantes à assumer des

postes de responsabilité à tous les niveaux de leurs structures partisanes respectives. Organisée par l'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) en collaboration avec le Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF), l'activité a été financée par le programme «Initiative du Partenariat au Moyen Orient» (MEPI) du gouvernement américain.



Suite à une première rencontre de ce genre en Algérie en 2004, qui a ciblé les femmes occupant des postes de responsabilité au sein des structures nationales de leurs partis et des institutions élues, «Femmes leaders – tous gagnants II» a plutôt privilégié la participation des militantes et des cadres locales des partis. En créant une occasion spécifique pour ces militantes de base, issues de 15 wilayas, de se former, les organisateurs cherchaient à aider les partis politiques à développer un vivier de femmes leaders, disposant de toutes les compétences nécessaires pour devenir des cadres et des futures élues à tous les échelons.

«Femmes Leaders: Tous gagnants» et «Gagner avec les Femmes: Renforcer les partis politiques»

Les rencontres «*Femmes Leaders*» de 2004 et 2005 s'inscrivent dans une démarche internationale intitulée «*Gagner avec les Femmes: Renforcer les partis politiques*». Lancée par le NDI à partir de son siège principal à Washington en décembre 2003, cette initiative mondiale vise à convaincre les partis politiques de tous les pays qu'une plus grande promotion de la participation des femmes en politique est un pari «gagnant gagnant».

Car, en ouvrant davantage leurs portes aux femmes, les partis politiques gagneront non

seulement en représentativité et en crédibilité, mais en devenant ainsi plus attractifs aux électeurs et aux électrices lors des échéances électorales, ils seront également plus efficaces dans leur action politique.

L'initiative «*Gagner avec les Femmes*» est née du constat que si, aujourd'hui, les femmes représentent plus que 50% de la population à l'échelle mondiale, elles demeurent spectaculairement sous représentées dans les institutions élues et les postes de décision politique dans la grande majorité de pays.

Bien que, le nombre de femmes dans les parlements nationaux continue d'augmenter à travers le monde, le pour-

1. Il s'agit du : Front de Libération Nationale (FLN), Rassemblement National Démocratique (RND), Mouvement pour la Société de Paix (MSP), Mouvement pour la Réforme Nationale (MRN - El Islah), Front des Forces Socialistes (FFS), Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD), Front National Algérien (FNA) et Ahd-54.



centage de femmes élues dans les chambres hautes et basses n'atteint que 15,2% en 2005, selon les chiffres de l'Union Interparlementaire.

Face aux grands défis que devraient affronter chaque société en ce XXIème siècle, nos gouvernements peuvent-ils se permettre de continuer de pratiquer cette «politique de la chaise vide» en ce qui concerne les femmes? Les partis politiques, peuvent-ils se passer des compétences avérées des femmes - mères, ouvrières, cadres, entrepreneurs, scientifiques, avocates, enseignantes, etc. – pour formuler des réponses aux grands problèmes de notre époque et ceux de l'avenir?

Pour le NDI, la réponse est claire et nette: les femmes doivent être impliquées dans le processus de prise de décision politique à chaque niveau. Mais comment y arriver, eu égard aux contraintes auxquelles sont confrontées les femmes qui désirent entrer dans l'arène politique? L'initiative «*Gagner avec les Femmes: Renforcer les partis politiques*» essaye d'apporter une réponse à ce défi, en proposant des actions concrètes pour éliminer ces obstacles. Elle préconise, entre autres:

- 1) la levée de toute entrave institutionnelle à la participation des femmes en politique en tant qu'électrices et candidates;
 - 2) l'encouragement des femmes à postuler pour des postes de responsabilité au sein des partis et des institutions politiques, par l'instauration des mesures de «discrimination positive» telles que les quotas pour leur faciliter leur accès;
 - 3) le recrutement actif des femmes militantes, cadres et candidates par les partis politiques;
 - 4) la formation de celles-ci;
 - 5) l'intégration des questions spécifiques aux femmes dans les programmes des partis².
- Des activités de formation, telles que l'université d'été «Femmes Leaders: Tous gagnants II», font partie intégrale de cette initiative, en voulant offrir aux femmes politiques l'occasion de se rencontrer, d'échanger leurs points de vue, et de prendre part aux séances de formation visant à promouvoir et à consolider leurs aptitudes au leadership.

La formation

Ateliers

Encadrés par des experts internationaux et algériens, les travaux de «*Femmes Leaders: Tous gagnants II*» se sont déroulés principalement en ateliers interactifs portant sur l'organisation, la communication, et l'élaboration des politiques sensibles aux intérêts des femmes. Divisées en trois groupes multipartites, les participantes ont, à tour de rôle, pris part à chacun des trois ateliers.

Animé par Mme Sarah Jenkins, spécialiste américaine en formation destinée aux femmes politiques, l'atelier sur L'Organisation et la mobilisation de la base a illustré l'importance de la création et du maintien d'un contact permanent entre les partis politiques et les citoyens en dehors des périodes électorales. En mettant l'accent sur le rôle qui incombe aux sections locales des partis dans l'identification et la mobilisation des électeurs, Mme Jenkins a fortement encouragé les militantes de base d'aller à la rencontre



2. Pour de plus amples renseignement sur l'initiative "Gagner avec les Femmes: Renforcer les partis politiques", ou pour télécharger le Plan d'Action Mondiale élaboré par les participants à la rencontre du même nom en décembre 2003 à Washington, veuillez consulter le site Web : www.winwithwomen.ndi.org



de la population de manière régulière, au lieu d'attendre le début des campagnes électorales. A travers les techniques tels que les questionnaires politiques, les sections locales peuvent sonder leurs concitoyens à propos de leurs priorités et identifier d'éventuels sympathisants, ce qui permettrait également de rendre le parti plus visible et crédible, a expliqué l'oratrice. «Vous avez encore 20 mois avant les élections de 2007 pour développer vos plans, contacter vos électeurs et les encourager à aller aux urnes» a-t-elle rappelé aux participantes, en les encourageant «ne pas perdre de temps».

Si le contact direct avec des citoyens est peut-être le canal de communication le plus efficace pour les partis politiques, nul ne peut ignorer le poids des médias.

M. Ronald Wimer, journaliste américain et consultant en communication et Mme Lynda Bouadma, journaliste à la Chaîne III de la Radio Algérienne, ont animé l'atelier sur Les Relations avec les medias. Les deux formateurs ont cherché à démystifier les relations avec les medias en aidant les participantes à mieux comprendre les besoins et la nature du travail des journalistes.

Souvent marquées d'hostilité ou de méfiance, les relations entre les partis politiques et les medias devraient être symbiotiques, car «les journalistes ont besoin de l'information, et les partis ont besoin d'être médiatisés», ont-ils expliqué.

La clé de la réussite est de faire passer votre message en donnant au journaliste l'information dont il/elle a besoin, à l'heure convenue, et dans un format qui lui convient. Pour aider les femmes politiques à réussir leurs contacts avec les medias, les formateurs ont mis au point des exercices de simulation pour la préparation des communiqués de presse, des événements médiatiques, et des interviews. Mais, le besoin de bien communiquer se présente également à l'intérieur même des partis, comme par exemple quand il faut convaincre les autres membres de soutenir vos positions. Mme Alvah Hanrahan, Présidente de la Commission Libérale Féminine Nationale (CLFN) du Parti Libéral du Canada, a abordé ce volet lors de l'atelier sur l'Elaboration des politiques sensibles aux intérêts des femmes.

Le premier conseil que ce vétéran politique a prodigué aux militantes algériennes était de ne ménager aucun effort pour augmenter le nombre de femmes au sein de leurs partis, car «*plus vous êtes nombreuses, plus vous aurez la possibilité d'influer sur les politiques de votre parti*».

En expliquant qu'au sein du Parti Libéral cela s'est réalisé à travers la création d'une structure féminine forte pour mieux organiser et représenter les intérêts des femmes (le CLFN), l'intervenante a mis en relief les avantages et les risques potentiels associés à ce genre de démarche.

A travers un jeu de rôle, Mme Hanrahan a ensuite donné l'occasion pour les partici-



pantes de défendre les politiques «pro-femmes» devant la direction masculine d'un parti fictif.

En puisant dans une anecdote de sa propre expérience, elle leur a en outre rappelé que pour faire passer leurs idées, il ne suffit pas de convaincre les hommes du parti de soutenir vos démarches, mais de s'assurer que votre «base» (les femmes du parti) soient de votre côté également!

Discussions en panel

Le travail en atelier a été complété par des débats qui ont vu la participation des militantes de la société civile ainsi que des expertes en matière du droit international.

A travers une première discussion en panel, les participantes ont eu à débattre de l'Etat actuel des relations entre les femmes politiques et la société civile. Après les brefs exposés

plus grande coopération entre ces deux entités. Elle a d'ailleurs encouragé les femmes politiques de venir nombreuses se ressourcer dans son Centre, tout en les exhortant à faire davantage d'efforts pour défendre les causes féminines à l'intérieur de leurs partis et au sein des institutions législatives et exécutives, une fois élues.

Une seconde discussion en panel a examiné le thème «Comment utiliser les instruments et les conventions internationales pour appuyer la demande d'une plus grande représentation des femmes au sein des partis et des institutions politiques?» Puisant encore dans l'expertise de Me Ait Zai dans ce domaine, ainsi que dans celle de la juriste et professeur Me Maya Salhi, il a été présenté par les deux panelistes, la Convention sur l'élimination de toutes formes de descrimination contre les Femmes et le rapport alternatif élaboré par le Collectif Maghreb 95 Egalité. Rapport présenté en janvier 2005 devant le comité pour l'élimination de toutes formes de descrimination contre les Femmes à New York.

Consultations individuelles

En dehors des ateliers et des débats, qui se tenaient en séances multipartites, les participantes ont également profité de l'occasion pour travailler avec d'autres membres de leurs propres tendances politiques pendant l'université d'été.

Une journée entière a été consacrée au travail en groupes partisans, afin d'élaborer des propositions et des stratégies pour mieux structurer les femmes au sein de leurs partis respectifs, ainsi



de Me Nadia Ait Zai, Directrice du CIDDEF et de Mme Aicha Barki, Présidente d'IQRAA, qui ont expliqué le travail de leurs associations respectives, un débat s'est ouvert sur les relations qui doivent prévaloir entre les partis politiques et la société civile . En faisant le constat que les femmes politiques et les militantes de la société civile ne s'entre-aident pas suffisamment, Me Ait Zai a fait un fort plaidoyer pour une



que pour assurer leur représentation à tous les niveaux du parti et dans les institutions élues. Ensuite, à travers des sessions de consultations individuelles avec l'équipe d'experts, chacun des groupes partisans a eu la possibilité de leur présenter son plan d'action pour solliciter leurs commentaires et leurs conseils. Les experts ont fortement encouragé chaque groupe à peaufiner davantage leurs plans, et d'ouvrir un dialogue avec les dirigeants de leurs partis à ce sujet.

Conclusions

Après avoir passé ensemble près d'une semaine, ces femmes leaders ont regagné leurs wilayas respectives, armées de bons souvenirs et d'une documentation assez conséquente qu'elles partageront avec leurs consoeurs au niveau local. Les participantes ont apprécié la formation intensive, encadrée par des experts algériens et internationaux, qui leur a permis d'acquérir des nouvelles techniques de communication et d'organisation.

Elles ont également mis au point de nouvelles stratégies pour attirer davantage de femmes électrices et militantes.

Certaines ont même exprimé une forte détermination pour travailler en concertation avec le mouvement associatif et s'appuyer sur le droit international pour faire évoluer la situation des femmes non seulement au sein de leurs partis politiques, mais dans la société de manière générale. En formulant des suggestions fort utiles aux organisateurs pour améliorer la qualité de la formation à l'avenir, la majorité des femmes ont réclamé davantage de rencontres de ce genre, ainsi que des ateliers au niveau de leurs propres régions.

Prochaines étapes

A la suite de ce genre de rencontre, la responsabilité incombe aux organisateurs non seulement d'évaluer la réussite ou non de l'événement, mais d'encourager les participantes à rester en contact les unes avec les autres, et de traduire sur le terrain les promesses faites lors de cette activité. Un premier pas en ce sens a déjà été réalisé au lendemain de l'activité, à travers une lettre qui a été adressée aux chefs des partis qui étaient représentés à l'université d'été. Cette lettre leur a fait brièvement part



CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2005

du contenu de la formation, et les a également encouragé à soutenir tout effort de la part de ces militantes pour renforcer la composante féminine au sein de leurs partis. La missive a, en outre, été accompagnée par un dossier de presse comprenant des articles de la presse algérienne qui ont été publiés sur la rencontre. Par ailleurs, et à l'occasion de la rentrée sociale, le NDI a envoyé une correspondance aux 41 participantes de «Femmes Leaders: Tous gagnants II» pour les remercier de leur présence à la rencontre. L'Institut leur a réitéré son entière disponibilité de continuer à collaborer avec elles dans le domaine de la formation politique, et son appui pour toute initiative susceptible de renforcer leurs partis politiques. Afin de faciliter le contact continu entre elles, une liste contenant les coordonnées de l'ensemble des participantes à l'université d'été a été jointe à cette correspondance. En outre, et toujours avec un soutien financier du Gouvernement Américain, le NDI a pu envoyer une délégation forte de sept participantes algériennes pour prendre part à une Ecole de Campagne que l'Institut a organisé au Koweït du 25 au 28 septembre. Cette activité visait à aider les femmes venant de 16 pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord à mener des campagnes électorales gagnantes et à construire un réseau régional de femmes politiques. Parmi les sept Algériennes qui y ont pris part, figurent six «anciennes» participantes aux rencontres «Femmes Leaders» de 2004 et de 2005. Il est également à signaler que trois parmi ces sept femmes sont déjà élues au niveau de l'APC, l'APW et de l'APN, tandis que trois autres seront candidates prochainement aux élections partielles du 24 novembre 2005.

Le NDI et le CIDDEF leur souhaitent bonne chance et souhaitent profiter de leurs expériences en tant que candidates lors des prochaines rencontres!■

Julie Pages Denham
Directrice NDI - Algérie



CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2005

Degré d'adhésion aux valeurs égalitaires

PRÊTS À ÉLIRE UNE FEMME MAIRE PLUS RÉTICENTS À ÉLIRE UNE FEMME PRÉSIDENTE.

INTRODUCTION

Cette synthèse est issue d'un rapport qui restitue les résultats d'une enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population algérienne de 18 ans et plus sur le degré d'adhésion aux valeurs d'égalité entre hommes et femmes, à la demande du Collectif 95 Maghreb-Egalité, (section Algérie).

Le but de l'enquête est d'abord de cerner le degré de diffusion des valeurs d'égalité dans cette

population en caractérisant chaque segment de la population, dans chacun des champs où pourrait exister des discriminations, suivant le degré d'adhésion à l'égalité. Ces segments sont définis à l'aide de variables classiques comme le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le milieu de résidence, la région etc.

Ces informations sont importantes pour de nombreux acteurs:

- les ONG pour mieux asseoir l'égalité entre hommes et femmes et pour définir leur stratégies;
- les administrations pour concevoir les politiques sectorielles où le genre constitue une variable importante;
- les bailleurs de fonds pour assurer le succès de leurs interventions dans certains milieux; le législateur pour amender les lois où existent des discriminations et enfin, de manière plus générale, les citoyens pour leur information.

Mais pour que cette information brute soit utile, il est nécessaire qu'elle soit analysée pour pouvoir comprendre pourquoi il existe des opinions et des pratiques inégalitaires, pourquoi elles concernent relativement plus certains segments de la population, pourquoi les opinions et les pratiques sont plus inégalitaires dans certains domaines etc. Seule cette analyse peut fonder, orienter une action efficace et éviter des erreurs. Elle n'est toutefois pas simple à mener. D'abord parce qu'elle exige du temps, mais aussi parce qu'elle doit s'alimenter de résultats d'autres recherches, aussi bien au niveau national qu'international. Or, force est de reconnaître que les recherches sur ce thème, menées à un niveau aussi global, dans des sociétés similaires sont assez rares. L'analyse ne pourra donc ici qu'être préliminaire. D'autres recherches devront l'approfondir. L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population algérienne adulte (âgée de 18 ans et plus). Elle a été précédée d'une pré-enquête.

La méthode utilisée est la méthode des quotas avec comme variables de contrôle, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, la dispersion géographique (aggloméré chef lieu, aggloméré secondaire, épars) et la région. La taille de l'échantillon a été de 1220 personnes.

L'enquête s'est déroulée au mois de Novembre 2000, dans 18 wilayate au sein desquelles le nombre de points d'enquête a été multiplié et dispersé autant que possible. Sur la plupart des variables (hors variables de quota), pour lesquelles la confrontation était possible/ les résultats de notre enquête étaient très proches de ceux des enquêtes de l'ONS. Ce qui permet de conclure à une assez bonne représentativité de l'échantillon.



LES FEMMES ALGERIENNES
FAMIL MEME D'

Prets à élire une femme maire ou députée, plus réticents à élire une femme présidente.

Il s'agira ici, d'examiner les principaux résultats obtenus lorsque les gens ont été interpellés sur le regard qu'ils portent sur les femmes qui investissent la sphère politique, en donnant déjà un aperçu sur l'expérience qu'ils ont de cette «intrusion» des femmes dans cette sphère et sur leur propre participation à cette vie politique, saisie à travers leur degré d'investissement dans l'activité politique au sens large.

A la question, «vous personnellement, voteriez-vous pour une femme à des élections municipales (pour qu'elle soit maire)?»



UNES SOUVENT DANS LEURS AMBITIONS POLITIQUES...

Plus de 71% des individus interrogés répondent favorablement. La ventilation par sexe montre que les femmes ont apparemment moins d'a priori que les hommes à élire une femme à la tête de leur commune (83% contre 60%). Pour la même question, mais concernant cette fois-ci des élections législatives, nous retrouvons les mêmes tendances que celles observées à la question précédente (élections municipales); ceci tant au niveau global qu'au niveau de la répartition par sexe.

Pour les élections présidentielles, le recul est net.

La part des réponses favorables à une candidate aux élections présidentielles baisse pour se situer à un peu plus de 56% sous l'effet du rétrécissement des pourcentages relatifs aux deux sexes. La ventilation par sexe, montre que si les femmes restent plus favorables que les hommes (71% contre 42% respectivement), elles sont moins empressées à donner leur voix à une candidate présidentielle, qu'à une candidate à des élections de moindre envergure. Près d'un tiers (29%) disent «non» au vote d'une femme présidente et 58% des hommes partagent ce même avis. Cette réticence a été très souvent justifiée par des considérations religieuses (hadith qui maudit la communauté des croyants commandée par une femme).

Faible participation à la vie politique en particulier: les femmes en particulier

A la question, «Vous est-il arrivé, une fois ou plusieurs fois durant les dix dernières années, de participer à la vie d'une association?»

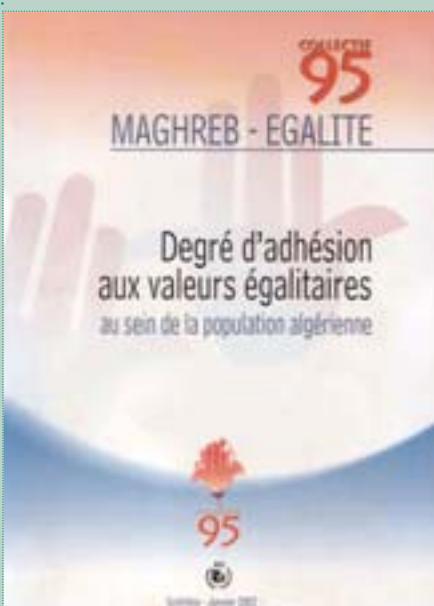
La grande majorité (88%) des enquêtes déclare n'avoir jamais participé à la vie d'une association. Cette exclusion est, bien entendu, plus accentuée chez les

femmes où la proportion s'élève à plus de 93% (contre 82%, au sein des hommes).

Les hommes participent plus souvent à une vie associative que les femmes (18% contre 7% des femmes quand on agrège les réponses «une fois» et «plusieurs fois»). Ainsi, 93% des femmes disent n'avoir jamais participé à une telle activité.

Concernant la participation à la vie d'un parti, les résultats sont pratiquement analogues à ceux obtenus pour la question précédente. La participation des femmes à la vie d'un parti demeure toujours largement plus faible que celle des hommes: 3% à peine des femmes déclarent avoir participé à la vie d'un parti une ou plusieurs fois, contre 17% des hommes.

Enfin, on obtient presque les mêmes résultats concernant la participation à un meeting ou à une manifestation politique au cours des dix dernières années. On retrouve 10% des hommes qui disent avoir participé «plusieurs fois» à un meeting contre 3% des femmes. Pas moins de 95% des femmes disent n'y avoir jamais participé et la même proportion (94%) déclare aussi n'avoir jamais participé à une manifestation.■



Mémorandum ADFM¹ avec le soutien de l'UNIFEM

Projet d'amendements au code électoral

1- PROPOSITIONS POUR UNE GARANTIE LEGISLATIVE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS LES MANDATS ELECTORAUX ET LES FONCTIONS ELECTIVES:

1- L'adoption du quota:

Le quota constitue pour les femmes un moyen transitoire qui permet de rompre avec les siècles d'exclusion des femmes et d'ouvrir les perspectives d'une démocratie paritaire.

Un quota minimum de 33% de candidatures féminines aux élections serait, dans cette perspective, une proposition souhaitable. Mais pour tenir compte de la faible mobilisation des femmes marocaines dans la vie politique, on pourrait envisager, dans le cadre du mode de scrutin de liste, que la loi fixe un seuil de recevabilité des listes à 20% et instaure des mesures financières incitatives en faveur des partis qui feraient un effort dans le sens d'un quota à 33% de candidates.

2- L'adoption d'un mode de scrutin «juste»:

Le mode de scrutin à la proportionnelle, avec certaines conditions, est de par sa logique et l'expérience politique dans les pays démocratiques, le plus favorable à une représentation des femmes dans les mandats électoraux. En revanche, le mode de scrutin uninominal majoritaire est un système très excluant pour les femmes. En tenant compte de cette donnée, nous avançons les propositions suivantes:

a- Le scrutin de liste pour les communales:

Les élections communales peuvent constituer un tremplin pour l'intégration des femmes

marocaines dans la vie politique et la garantie de leur représentation effective dans les mandats électifs. Le mode de scrutin de liste est l'outil approprié pour une telle perspective. La loi devra prévoir qu'aucun des deux sexes ne pourra constituer plus de X% de l'ensemble des candidats. Ce pourcentage pourra être fixé sous forme d'un seuil de recevabilité de 20% en deçà duquel la liste sera considérée comme irrecevable.

Le même quota devra s'appliquer aux têtes de listes, celles-ci ne devant pas être monopolisées par un seul des deux sexes.

Les listes de candidatures devront être constituées en alternant les femmes, dans la limite du quota défini, et les hommes.

b- Un scrutin mixte pour l'élection des membres de la Chambre des représentants:

Pour prendre en compte les différentes exigences relatives au mode de scrutin dont celle de la représentativité parlementaire des femmes, nous préconisons:

Soit l'adoption d'un mode de scrutin mixte, c'est-à-dire d'un mode de scrutin qui combine le



scrutin majoritaire uninominal et le scrutin de liste: l'élection d'une moitié des membres de la Chambre des représentants au scrutin uninominal majoritaire à un tour; l'élection de l'autre moitié au mode de scrutin à la proportionnelle avec listes constituées paritairement et alternativement.

Soit la réservation d'un pourcentage de sièges qui devra être pourvu par vote des parlementaires élus au mode de scrutin uninominal majoritaire, le vote des parlementaires devant se faire au scrutin proportionnel sur des listes paritaires bloquées présentées par les partis politiques.

3- Mesures financières d'incitation ou de sanction:

La question des finances électorales est une question incontournable.

1. ADFM : Association Démocratique des Femmes Marocaines.

Le coût exorbitant des campagnes électorales constitue un frein à la candidature des femmes;

- dans le cadre du financement public des partis politiques, nous proposons ce qui suit:

- dans le cadre du scrutin majoritaire uninominal, la loi peut faire obligation aux partis politiques d'affecter une partie de la subvention qui leur est allouée aux candidates féminines, assortie de l'obligation pour ces partis de rétrocéder à l'Etat cette partie en cas de non présentation de candidatures féminines.

- dans le cadre du scrutin de liste, la loi peut prévoir une mesure financière d'incitation en faveur des partis politiques qui auront présenté plus de 20% de candidates ou/ et qui auront des femmes élues.

4- Interdiction des cumuls:

Pour libérer des places, notamment pour les femmes, la loi devra établir l'interdiction de cumuls et la limitation des mandats électoraux successifs à deux.

II- PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES AUX POSTES DE DECISION:

Le recrutement dans les administrations et la promotion dans les postes de responsabilité, administratifs devront se faire sur la base de la parité entre les femmes et les hommes présentant les mêmes critères de compétence.

La nomination d'un candidat à un poste vacant doit s'effectuer parmi le sexe sous-représenté jusqu'à l'atteinte de la parité.

III- PROPOSITION DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE:

Pour que l'objectif de la représentation paritaire ou équitable des femmes dans les mandats électoraux et les postes de décision soit crédible et contrôlable dans sa réalisation, nous proposons:

- la constitution d'une instance nationale de lutte contre les inégalités sur le plan de la représentation des femmes aux postes de responsabilité et de décision,

- la création d'un Observatoire National de l'égalité et de la parité. Il aura pour fonction d'évaluer la progression du nombre de femmes dans les mandats électoraux et dans les postes de responsabilité et de décision, d'attirer l'attention sur les facteurs de résistance et sur les obstacles à la mise en œuvre de la promotion des femmes et de préconiser des mesures à prendre en vue de favoriser l'égalité et la parité des femmes,

IV- ROLE DES PARTIS POLITIQUES, DES SYNDICATS ET DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES:

Les partis, ainsi que les syndicats et les organismes professionnels doivent mettre en place une stratégie pour faciliter la participation des femmes à leurs activités en tenant compte de leurs responsabilités multiples:

- les partis, les syndicats et les organismes professionnels doivent appliquer la mesure du quota pour assurer la représentation des femmes dans leurs structures dirigeantes, tant délibératives qu'exécutives,

- ils doivent promouvoir une éducation de leurs militants au partage des tâches ménagères et une sensibilisation aux questions relatives à la condition féminine,

- ils doivent adapter leur langage dans le fond et dans la forme pour le rendre plus ciblé vers les femmes et les problématiques se rapportant à leur condition,

- les partis et les syndicats doivent agir autant que possible pour la mise en place de garderies et jardins d'enfants pour permettre de concilier vie poli-

tique ou syndicale et vie familiale, particulièrement lors des grandes manifestations politiques, syndicales,

- les partis doivent consacrer un montant de leur budget électoral proportionnel au quota de candidatures féminines,

- ils doivent accorder une indemnité au titre d'une aide aux femmes candidates ayant des contraintes domestiques,

- les partis politiques devraient mobiliser et solliciter les femmes en vue de leur candidature et mettre en place des programmes de formation.

V- ROLE DES MEDIAS:

Les medias doivent contribuer à l'objectif en donnant plus de «visibilité» aux femmes ayant des postes de responsabilité et de décision et en associant systématiquement les femmes à tous les débats politiques en leur donnant ainsi l'occasion de s'exprimer non seulement sur les

questions relatives aux femmes mais aussi sur l'ensemble des questions politiques.

Ces propositions s'ajoutent aux conditions générales concernant des élections démocratiques qui doivent se dérouler dans un climat de liberté et de transparence qui exclut le recours à la violence ou à la corruption électorale et autres formes de pression sur les électeurs. Des sanctions sévères devront être appliquées aux contrevenants de même qu'à tous ceux qui tiendraient des propos injurieux ou discriminatoires à l'égard des femmes.

Ces mesures permettront de débloquer la situation des femmes et de créer une dynamique nous menant vers l'horizon paritaire qui, à travers la parité, peut réaliser un partenariat hommes femmes au service de la démocratie, des droits humains et du développement.■

En Afrique, des femmes en politique

Le magazine mensuel «Journal de l'Afrique en expansion» publie en Avril 2005, sous la plume de Tschitenge Lubabu Muitubile K., une enquête sur les femmes et le pouvoir politique dans plusieurs pays africains. Cette publication qui veut donner une image réaliste de l'Afrique en mouvement, ne craint pas de poser en couverture une question provocante: «Sont-elles dames de fer ou bien pots de fleurs?» A la lecture de l'article, on constate que la réalité est plus complexe.

Avant de livrer les détails de l'enquête sur laquelle il s'appuie l'auteur constate que partout dans le monde les femmes sont minoritaires en politique et l'Afrique ne déroge pas à cette règle générale. Cependant, si on ne peut parler de femmes de pouvoir, les Africaines ne cessent d'investir l'espace politique. Ces femmes dont on entend peu parler occupent, ou ont occupé, des postes importants tels que Chef de Gouvernement ou Vice-présidente.

L'Afrique du Sud et le Mozambique ont atteint l'objectif de «Beijing 1995» avec 30% de femmes au Gouvernement et l'Assemblée Nationale rwandaise compte 48% de femmes. Malgré ces exemples l'égalité entre les hommes et les femmes, inscrite dans toutes les constitutions africaines, est loin d'être respectée.

Les femmes doivent lutter pour rester elles-mêmes, quitter les domaines marginaux dans lesquels on veut les confiner et faire mentir les clichés tenaces qui en font des «ornements» du pouvoir, voire des membres de «Petits Harems» qui doivent leur ascension à leur jeu de séduction.

En y regardant de plus près, l'enquête cite maintes exemples montrant que beaucoup de femmes se retrouvent

ministres sans l'avoir vraiment recherché; elles ont été choisies en fonction de leurs compétences ou des alliances politiques utiles qu'elles personnaient. Beaucoup d'entre elles ont été sollicitées parce qu'elles ont pris une part active aux luttes d'indépendance de leur pays ou aux épisodes douloureux de l'histoire de ceux-ci, comme la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Certaines femmes occupant des situations importantes dans la vie professionnelle hésitent à se lancer dans une aventure pleine de risques.

Etre femme en politique n'est pas plus facile en Afrique qu'ailleurs dans le monde. Mais une femme, qu'elle soit ministre ou députée, a en Afrique plus qu'ailleurs, des difficultés à allier responsabilités publiques et vie familiale.

La société africaine préfère qu'une femme s'occupe de la sphère privée et surtout ne vienne pas concurrencer les hommes sur leur propre terrain. Ceci est visible lors des élections où les femmes ont beaucoup de mal à recueillir les suffrages des électeurs, même dans des pays comme le Sénégal où il y a plus d'électrices que d'électeurs.

Avant de passer à une étude plus détaillée de la situation en Afrique du Sud où les mili-

tantes sont à l'avant garde, en Côte d'Ivoire où un système phallocratique a longtemps tenu les femmes à l'écart, au Cameroun où les mentalités évoluent positivement, au Congo en quête d'égalité, et de jeter un coup d'œil sur l'exception sénégalaise, l'auteur mesure la longueur du chemin à parcourir: «Peut-on imaginer un jour une Afrique dirigée par des femmes? Dans l'état actuel des choses, c'est pratiquement impossible, même si d'aucuns (y compris des hommes) restent convaincus que les femmes seraient de bien meilleures dirigeantes parce qu'elles auraient une plus grande capacité d'écoute; même si Ndey Isatou Njie-Saidy est Vice-présidente du Zimbabwe, de l'Ouganda, Luisa Diogo Première ministre du Mozambique, le chemin qui mène vers l'égalité est encore long».

Une fois de plus il faut souligner combien nous sommes ignorants de la vie de ce vaste continent à l'histoire contrastée, de la diversité des pays qui le compose, de la complexité des cultures qui s'y entrecroisent.

Pas plus que l'on ne peut parler de «l'Européenne», on ne peut donner un portrait-type de «l'Africaine».

Là-bas comme ici des «mères-courage» vivent au jour le jour, sous le feu des projecteurs ou plus modestement, en s'inscrivant activement dans la vie de leur pays, comme les militantes d'Afrique du Sud dont beaucoup oeuvrent à l'instauration d'une société non sexiste au bénéfice de tous hommes et femmes.■

Annick Robert

«Comment réussir les campagnes de plaidoyer et les techniques pour la mobilisation citoyenne»

Le NDI a organisé le 21 et 22 septembre 2005 à la Fondation Friedrich Ebert une formation pour les Associations sur le thème «Comment réussir les campagnes de plaidoyer et les techniques pour la mobilisation citoyenne».

Pour assurer cette formation le NDI a fait appel à Mme Laura Culberson Farr experte américaine dans le recrutement, la formation et la gestion des bénévoles et des membres des personnels des ONG. Durant ces deux journées enrichissantes Mme Laura Culberson Farr nous a fait partagé sa riche expérience de dix ans dans l'organisation des campagnes de plaidoyer qui visaient le changement et la mise en application des lois pour une plus grande promotion de la santé publique, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs. Elle a organisé cinq campagnes de consultations populaires, dix campagnes de plaidoyer. Grâce à ses efforts et à son abnégation, elle a mobilisé des milliers de bénévoles et en sensibilisant les médias les plus prestigieux des Etats-Unis d'où des centaines d'articles sont parus sur ces sujets et ses campagnes dont le taux de réussite dans ses actions fut de l'ordre de 80%. A côté de cette riche expérience de l'autre Atlantique. Le NDI a programmé deux expériences algériennes: La première fut celle de Mme Salhi Soumia pour sa campagne de plaidoyer menée par la Commission Nationale des Femmes Travailleuses de l'UGTA qu'elle préside en 2005. Le thème de cette campagne fut un sujet tabou pour notre société, il s'agit de l'harcèlement sexuel en milieu professionnel. Dans sa brillante intervention Mme Salhi nous a fait connaître le cheminement de sa campagne, d'abord à l'intérieur de la Centrale syndicale et puis à l'extérieur, grâce à leur action le harcèlement

sexuel est devenu un délit sanctionné pénalement.

La deuxième expérience de plaidoyer fut celle de RAJ une association de jeunes lycéens. Elle s'est attaquée à un autre sujet tabou pour notre société en l'occurrence le Sida.

Le bénévolat

Dans le bénévolat c'est du temps pour les autres, dans ce contexte un travail consiste à écouter la demande des autres et y répondre en fonction des éléments objectifs et nécessaires de la circonstance, je peux facilement mesurer le soulagement que je peux apporter, et cela procure un sentiment très curieux et plaisant. Quand je me porte bénévole:

- Je crois à mon action,
- Je suis convaincu de l'intérêt que peut susciter mon travail,
- Je crois au changement,
- Je n'aime pas le temps perdu.

Les conditions pour être bénévole reposent sur l'engagement concret et sur les motivations de ces bénévoles, ceux-ci chacun à son niveau seront les représentants de l'association et grâce à eux l'association jouit d'une image positive.

Expliquer aux bénévoles l'urgence de l'action, il faut les motiver par des succès, il faut leurs quantifier les actions.

La campagne de mobilisation

Une campagne de mobilisation nécessite une action de communication d'envergure pluri-medias (télé, radio, presse-écrite, internet) pour promouvoir auprès du grand public les pratiques simples.

La mobilisation de nombreux partenaires publics et privés s'engagent à mettre en œuvre des opérations concrètes de promotion sur un thème précis.

Il faut planifier un événement médiatique:

- Choisir l'événement,
- Autorisation auprès des autorités
- l'organisation de l'événement
 - la date, l'heure, le lieu*
 - les imprévus à envisager*

Avant l'événement:

- envoyer le communiqué de presse,
- procéder à la vérification des listes d'invités et des participants,
- préparer les dossiers de presse,
- revisiter le lieu où aura lieu l'événement,
- préparer le matériel d'enregistrement ,
- matériel d'inscription,
- le jour de l'événement,
- après l'événement

La mobilisation représente la capacité de rassembler un grand nombre de personnes autour d'une question d'intérêt général.

La mobilisation communautaire représente le processus de construire une source d'influence pour apporter un changement systémique.

Cette organisation communautaire nécessite un processus qui fait:

- construire une source d'influence en impliquant les personnes concernées dans l'identification des problèmes qu'ils partagent et les solutions qu'ils souhaitent à ces problèmes,
- identifier des gens et des structures qui peuvent vendre ces solutions possibles,
- inscrire ces cibles dans l'effort à travers la négociation et en utilisant la confrontation et les pressions en cas de besoin,
- construire une institution qui est démocratiquement contrôlée par ces personnes concernées qui peut développer la capacité de prendre en charge d'autres problèmes et qui peut concrétiser la volonté et le pouvoir de ces personnes concernées.

L'organisation communautaire son but c'est de construire une organisation ou une source d'influence en vue d'apporter un changement systémique généralement effectuée avec une vue à long terme, peut devenir institutionnalisée¹.■

PAR RABAH AÏT SAÏD

1. L'Association doit être une passerelle entre le citoyen et les pouvoirs publics. B. Doug Miles

Revue de Presse de la mi-Août à mi-octobre

La réforme de l'Ecole et la rentrée scolaire 2005

par Gisela Hernandez

La rentrée scolaire 2005 a plusieurs dossiers à l'ordre du jour, notamment ceux relatifs à la restructuration de l'enseignement secondaire, aux nouveaux programmes d'enseignement, à l'évaluation pédagogique, à l'éducation préparatoire, à l'éducation à l'environnement, le manuel scolaire, l'encadrement pédagogique, à la formation des enseignants, à l'enseignement privé.

1.- LA RENTRÉE EN CHIFFRES.

Pour cette rentrée septembre 2005, plus de sept millions et demi d'élèves sont inscrits, tous cycles confondus. Le personnel éducatif s'élève à 340.000 enseignants et 153.000 administratifs répartis sur 22 783 établissements scolaires à travers tout le pays.

2.495 salles de classe pour l'enseignement primaire, 137 collèges et 68 lycées ont été réceptionnés.

Les nouvelles infrastructures totalisent 241.400 places. Ce qui portera le nombre des établissements scolaires à 17.307 écoles primaires, 3.981 collèges et 1.495 lycées.

En plus, en conséquence de la réforme éducative, 43 nouveaux programmes pour les 3 cycles sont introduits cette année. Pour la première fois, la langue amazigh sera enseignée à partir de la 4ème année primaire. Quarante deux (42) millions de livres scolaires ont été imprimés, une opération qui concerne la 1ère année secondaire avec ses 19 disciplines.

Elle concernera également la 3ème année primaire dans ses 9 disciplines et la 3ème année moyenne dans ses 14 disciplines.

Dernièrement, il faut rappeler que le taux national de scolarisation des enfants âgés de 6 ans est de plus de 96%. (La Tribune, 04.09.2005 P. 4)

2.- LES COÛTS DE LA RENTRÉE 2005

La rentrée scolaire est devenue synonyme de dépenses pour les parents et les ménages à faibles revenus ou avec plusieurs enfants en âge d'être scolarisé. Les parents ont du mal à maintenir l'équilibre du budget familial. Cette rentrée est spécialement vécue avec angoisse, des dépenses supplémentaires sont à prévoir très prochainement pour le mois de ramadan.

La liste scolaire est longue: "des cahiers, des stylos et des cartables, la rentrée scolaire suppose aussi l'achat de quelques vêtements, d'une paire de chaussures, des manuels scolaires, sans oublier les frais d'inscription et l'assurance obligatoire. (...)"

Il devient donc très difficile d'estimer les frais engendrés par la rentrée scolaire et dont devront s'acquitter les ménages.

Selon des observateurs, les familles devront investir en moyenne 3.000 DA par enfant scolarisé dans le primaire, 4.000 DA pour le moyen et plus de 5.000 DA pour le secondaire. Cela reste du domaine du gérable pour les ménages ayant un revenu mensuel de plus de 15.000 DA.

Mais ils ne constituent pas le gros de la masse, les statistiques nous révèlent que des milliers de familles n'ont pas de rétributions régulières ou du moins que celles-ci gravitent autour de 10.000 DA. Dans ces conditions, couvrir les frais de la rentrée scolaire reste très diffi-

cile même avec l'aide accordée par l'État, soit une participation de 2.000 DA par enfant scolarisé (La Tribune de l'Économie, 29/08/2005 P.6).

Pour beaucoup de familles, les produits asiatiques qui ont fait leur apparition dans (voir envahi, selon la presse) les étalages des magasins sont préférés parce qu'ils sont moins chers. Les parents adoptent une autre solution s'est d'acheter dans certains "marchés populaires" d'Alger, (au Meissonnier, à la cité SORE-CAL de Bab-Ezzouar, El-Harrach et à la place des Martyrs) où des prix sont pratiqués par "des grossistes, tailleurs et couturières qui livrent directement "la marchandise" à de jeunes vendeurs, échappant à la fiscalité. Cette situation est d'ailleurs à l'origine de l'agacement de certains patrons de librairies et de papeteries qui crient à la "concurrence déloyale" (Liberté, 06/09/2005 P.3). C'est dans cette ambiance de frénésie de dépenses que les parents des élèves scolarisés ont appris les nouvelles mesures prises par le ministère de l'Éducation concernant les manuels scolaires: ils seront mis à la vente, au lieu de les mettre en location comme auparavant. "La différence est en effet importante entre les prix de la location et ceux de la vente. (...) deux possibilités s'offrent aux élèves, l'acquisition de manuels d'occasion dont les prix sont abordables et nettement inférieurs à ceux des manuels neufs offerts en deuxième possibilité. À titre d'exemple, un lot de 1e année, loué l'exercice écoulé à 300 DA, est vendu cette année à 700 DA pour les livres d'occasion et 1.900 DA pour les livres neufs.

Un lot de 2e année, loué à 500 DA l'année dernière, serait vendu cette année à 1.200 DA pour les livres d'occasion et 2.500 DA pour les livres neufs. Exception faite pour la 3e où les lots sont composés uniquement de livres neufs vendus à 2.300 DA le lot". (El-Watan, 23-24/09/2005 P.11). Ghania Khelifi fait ressortir dans son "Editorial" deux des conséquences désastreuses des lourds coûts de la rentrée: "La rentrée scolaire comme tous les moments de grande consommation met en relief les profondes disparités sociales et les incohérences du système de distribution commercial. Les ménages laminés par un taux d'inflation agressif ne peuvent pourtant faire l'économie de ces dépenses destinées à garantir à leurs enfants une scolarité sans heurts et surtout sans complexes. (...)

Dans les villes comme à la campagne, ils seront nombreux, notamment les fillettes, à rester sur le carreau, leurs parents ne pouvant financer les fameuses listes de fournitures scolaires." (Liberté, 06/09/2005 P.3)

III. LA RÉFORME DE L'ÉCOLE

La rentrée 2005 est, donc, marquée par la mise en œuvre des réformes relatives au secteur.

À ce propos, M. Boubeker Benbouzid, ministre de l'Éducation Nationale a rappelé que "l'objectif visé par la réforme est de s'assurer que chaque élève maîtrise le tronc commun et trouve sa voie de réussite pendant le temps imparti à la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Ceci engage surtout la société à penser autrement la réussite scolaire: le propos n'est pas de faire accéder tous les élèves à l'élite, mais de permettre la réussite de tous. Sur le plan des contenus, la langue nationale, les mathématiques, les langues étrangères et l'informatique forment le tronc

commun. En matière d'encadrement, le Ministre a insisté sur le manque d'enseignants notamment au niveau du cycle secondaire et en ce qui concerne les langues étrangères au niveau de certaines wilayas de l'intérieur du pays. (...) Il y a lieu de rappeler que les nouveaux besoins induits par la mise en œuvre de la réforme sont estimés à 10.721 postes budgétaires en raison notamment de l'introduction de l'enseignement de tamazight, de l'encadrement de la langue française dès la deuxième année primaire et de la langue anglaise dès la première année moyenne; du caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive aux épreuves du BEF et du bac, de l'introduction de l'informatique en tant que discipline et de l'augmentation des horaires dans certains disciplines de base" (El Moudjahid, 23 et 24/09/2005 P. 15). En termes du choix des matières à enseigner et le volume horaire à impartir pour chacune d'elles, "a titre indicatif, pour les trois années de la réforme, pour chacune d'elles est affectée un volume horaire hebdomadaire de 27 heures, avec l'introduction de l'apprentissage du Français, langue étrangère 1, dès la 2e année de l'enseignement primaire avec un horaire de 3 heures en 2e année primaire et de 4 heures en 3e année primaire. Pour l'enseignement moyen, les trois premières années disposent de 33 heures par semaine dont 3 heures pour la langue Amazigh, 5 heures pour le Français et 1 heure pour l'instruction civique, l'éducation musicale et le dessin. Quant à l'enseignement secondaire, avec la mise en place de 2 troncs communs (Tronc commun de lettres et tronc commun sciences-technologie) de 34 heures hebdomadaires. (...) En plus des 34 heures, il

est prévu 3 heures pour l'enseignement/apprentissage de la langue Amazigh." (L'Echo d'Oran, 18/09/2005 P. 8)

Selon le ministre de l'Éducation Nationale, Boubeker Benbouzid, le coût de la refonte du système éducatif s'élève à 45 milliards de dinars, à payer par l'État sur une période de dix ans. Cette réforme met le point sur la qualité. "Il a particulièrement insisté sur l'impératif de relever considérablement le niveau des élèves au fur et à mesure qu'ils accèdent aux paliers supérieurs. (...) Il a déclaré, par ailleurs, que les épreuves nationales à partir de cette année se dérouleront désormais à la fin du mois de mai. "Le secteur dispensera, pendant cinq semaines des cours de rattrapage aux recalés (...) et aux directeurs des établissements scolaires: "je le dis et je le répète, les proviseurs de lycée qui obtiendront un taux de réussite inférieur à 15% pendant trois années consécutives seront relevés de leur fonctions". Quant aux enseignants, dont près de 80% n'ont pas de diplômes universitaires, le membre du Gouvernement d'Ahmed Ouyahia a certifié qu'ils recevront une formation à même d'améliorer leurs compétences. Le premier stage de formation lancé en septembre dernier à concerner une promotion de 10.000 maîtres et maîtresses des écoles".(Liberté, 05/09/2005 P. 2)

Cette opération de mise à niveau des connaissances du personnel enseignant du cycle moyen "sera assurée par l'Université de la formation continue (UFC). Etablissement public à caractère administratif fondé en 1990 et placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, l'UFC aura la mission de former (...) 78.000 professeurs d'ici l'an 2008. (...).

Cette formation "s'appuie sur un enseignement de type continu et à distance qui fait appel à des méthodes pédagogiques nouvelles et aux technologies de l'information et de la communication liées à l'éducation".

Afin de faciliter l'accès à cette formation, le Recteur de l'UFC a précisé que 52 centres de formation continue équipés en matériel informatique et audiovisuel nécessaire sont ouverts aux apprenants" (El-Watan, 12/10/2005 P. 3)

Mais la Réforme n'est pas parfaite, pour Ahmed Tessa.

"À l'évidence, la réforme de l'école ne s'inscrit nullement dans l'esprit de cette définition. Si la nécessité de son lancement a bénéficié d'un très large consensus au sein de la société algérienne, il n'en demeure pas moins que la pratique du secret a vite anéanti l'espoir suscité par l'adoption au forceps du rapport final de la Commission Nationale de la Réforme du Système Educatif (CNRSE) en février 2001.

Quatre années ont passé sans que l'opinion publique ne prenne connaissance de la destination vers laquelle le pouvoir politique embarque des générations de jeunes Algériens. Ni le Parlement (...), ni la presse nationale et encore moins les agents directement concernés par cette réforme (les enseignants, les administratifs et les parents) ne sont informés du contenu de la réforme. Ils le devinent après coup, à chaque ouverture de dossier par le ministère de l'Éducation nationale. Des dossiers qui descendent du sommet de la hiérarchie vers la base (enseignants, inspecteurs et administratifs) pour application, sans que cette dernière ne soit associée - de façon directe ou indirecte - à sa conception. Les exécutants ne bénéficient même pas du temps nécessaire à l'imprégnation et à la compréhension.

En guise de sensibilisation, leur tutelle leur propose l'éternelle "communication officielle": on réunit les 48 directeurs d'éducation pour les instruire des décisions à répercuter. Des réunions marathon de 48 heures à sens unique où le débat contradictoire est banni. Le fonctionnement vertical d'un système fortement centralisé sur le mode pyramidal ne permet aucune critique fût-elle objective.

À leur tour, ces directeurs useront de la même méthode pour porter à la base la bonne parole.

Les enseignants et les chefs d'établissement n'ont pas le temps de prendre connaissance du dossier envoyé du sommet de la hiérarchie que déjà les échéances d'exécution pointent au nez.

Et c'est une belle pagaille qui s'installe dans les salles de professeurs et les cours de récréation." (El-Watan, 16-17/09/2005 P. 13)

IV. L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET LA RÉFORME

Les nouvelles règles imposées par la Réforme éducative à l'enseignement privé entraîneront des changements dans l'application des programmes.

"On ne parlera plus de l'école privée telle qu'elle était conçue, puisque les établissements qui possèdent ce statut obéiront désormais aux mêmes règles et aux mêmes obligations que ceux relevant de l'État.

Une décision du Président de la République vient mettre sur les rails un enseignement qui s'était distingué jusque-là par son autonomie par rapport à l'autorité de la tutelle.

L'ordonnance no.05-07 du 23 août 2005 qui fixe les règles générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement est l'aboutissement du processus d'encadrement juridique de ces derniers qui a commencé en 2003.

Elle concrétise les décisions du Conseil des ministres du 26 juin 2005 qui avait souligné "la nécessité pour les établissements scolaires privés de s'astreindre dès la rentrée scolaire prochaine 2005-2006 à l'application et au respect des programmes officiels de l'Éducation nationale et notamment de dispenser leurs enseignements en langue arabe, sous peine de retrait de l'agrément de création et la fermeture immédiate de leurs locaux". Entre les principaux changements, "en premier lieu, il ne sera plus question de créer un établissement privé d'éducation et d'enseignement sans une autorisation préalable du ministre de l'Éducation nationale. (...) Il faut noter également que la langue arabe y sera de rigueur, les cours seront assurés obligatoirement dans cette langue dans toutes les disciplines et à tous les niveaux (le préscolaire, le primaire, le moyen et le secondaire) Les langues étrangères y seront toutefois enseignées.

Concernant la scolarité, les conditions du déroulement de celle-ci ainsi que celles liées à l'hygiène et à la sécurité, les diplômes et qualifications pédagogiques du personnel d'encadrement et du personnel enseignant de ce type d'établissement "doivent être au moins identiques à ceux requis dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement". L'article 17 stipule, lui, que "la périodicité et la durée des vacances scolaires de l'établissement privé d'éducation et d'enseignement doivent correspondre à celles appliquées dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement". Il est précisé aussi dans l'article 20 que les élèves suivant l'enseignement privé doivent être préparés à participer aux examens officiels organisés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

A fin de s'assurer du respect de ces dispositions, des contrôles pédagogiques et administratifs seront effectués (...).

S'agissant du financement, les sources et montants de ce dernier doivent être déclarés annuellement par ces établissements dès leur création, y compris les dons et les legs, stipule l'article 21, tandis que l'article 23 fait interdiction aux établissements privés de "recevoir, sous quelque forme que ce soit, un financement ou des dons émanant d'associations, d'institutions ou d'organismes nationaux ou étrangers sans l'accord préalable du ministre chargé de l'éducation nationale". (in La Tribune, 13/10/2005 p.1 et p.5)

"Mais, en quoi se distingue une école privée de sa consœur publique? Hormis les classes du préscolaire où l'on prépare les chérubins à la première année primaire et à affronter un monde dans lequel ils vont vivre une bonne partie de leur vie, dans laquelle également ils vont passer plus de temps que chez eux, l'école privée assure les cours des classes du cycle primaire et du moyen -certaines écoles préférant l'appeler "collège" - ainsi que du secondaire. Et comme stipulé dans la réglementation, c'est le programme national officiel qui est appliqué, avec les méthodes et les manuels agréés par le ministère de l'Éducation Nationale.

A quoi bon donc aller à une école privée? (...)

Pour ceci: des classes composées de 12 à 20 élèves, parfois un maximum de 16 élèves et la demi-pension, c'est-à-dire que le goûter et le déjeuner sont assurés. Et un menu conséquent, étudié, équilibré. En plus, l'école dispense des cours en français, d'anglais et d'informatique pour tous les élèves dès la première année primaire. (...)

Mais tout cela a un prix (...) En réalité, cela varie entre 6 000 et 15.000 DA par mois.

A souligner que l'école est libre de fixer le montant des frais de scolarité ainsi que les salaires des enseignants."

(Le Quotidien d'Oran, 26/09/2005 P.7)■



01, rue Lettelier, Sacré-Coeur - Alger - Algérie
Tél/Fax : (213) 21 74 34 47 email : infos@ciddef.com

a u s e r v i c e
de l'enfant et de la
femme

Le CIDDEF c'est

Un fond documentaire trilingue ayant trait à :

- La femme dans tous les aspects de sa vie publique et privée,
- l'Enfant et ses droits dans la société.

Ce fond est constitué d'ouvrages, d'études et de travaux de recherche, sur différents supports (papier, CD Rom, Audio-vidéo...).

Un lieu d'échange et de rencontre entre tous les intervenants s'intéressant aux questions féminine et à l'enfance.

Le CIDDEF met en outre à la disposition de tous ses Adhérents:

- Un équipement informatique performant et doté de tous périphériques
- Un accès à internet normalisé
- Une station PAO.
- Divers moyens de duplication
(Photocopieur industriel, graveurs, imprimante couleurs,...)
- Des moyen Audio-visuels (caméra, vidéo projecteur, data show.)
- Un lieu, pouvant accueillir des conférences, séminaires...

Nos objectifs :

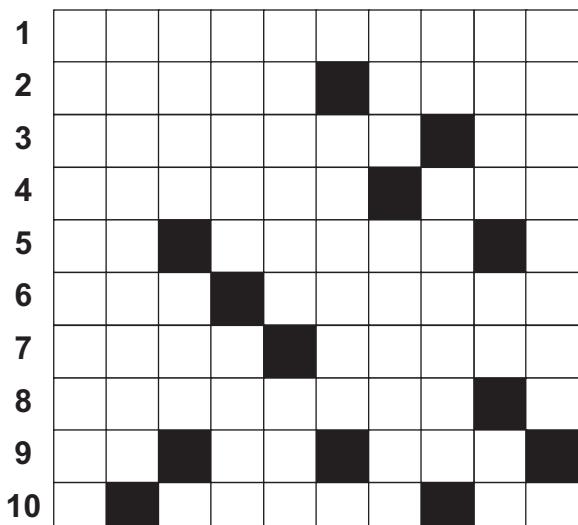
- ♦ L'Information et la vulgarisation de l'information du grand public sur les droits de citoyenneté de la femme et de l'enfant à travers tous supports de communication (édition, audio-visuel, internet).
- ♦ La Sensibilisation des partenaires sur les demandes et les besoins des femmes et des enfants.
- ♦ La Formation à destination des professionnels, chercheurs et membres des associations, à l'approche genre et développement, gestion de projets, communication...
- ♦ Le développement de la recherche ayant trait au domaine du genre au travers de conférences, colloques, séminaires, études et sondages...
- ♦ Le renforcement institutionnel par la mise en place de partenariat inter-sectoriel, la consolidation de réseaux dans le pays et dans la région.

www.ciddef.com

www.ciddef.com



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



SOLUTIONS DES MOTS CROISÉS N°05

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

1	C	E	N	S	O	R	I	A	L	E
2	E	G	O	I	N	E	L			V
3	N	O	N	E		G	U	E	R	E
4	T	U	N	N	E	L	S			E
5	E	T	E		R	E		I	T	E
6	N		T	R	O	M	B	L	O	N
7	A	T	T	I	S	E	R		M	C
8	I	R	E	S		N	O	U	B	A
9	R	E		E	N	T	U	B	E	S
10	E	S	S	E	N		S	U	E	

MOTS CROISÉS

par Mr. Larbi Toubal

HORizontalement:

1- y' a d' la joie 2- pince-interrompt la tirade 3- pour mieux vous faire voir - une grecque (phon) 4- inflammation - fait défaut quant il est vaillant 5- pronominal-petit dormeur 6- sans tête (phon) - il vaut lieux ne pas l'attendre 7- étire - souillée 8- sérigraphie sur cuir 9- s'est fait avoir - annonce une suite - premier à voir le jour 10- ne peuvent donner lieu à contestation - ville de Chaldée

VERTicalement:

1- font feu 2- fierté de Baden Powell 3- objet d'une promesse non tenue - ça fait boum 4- se donne pour mettre en garde - came 5- fait le vide - érode 6- bonne sœur 7- une sur quatre - monnaie d'échange 8- symbole chimique - monuments 9- mode d'interprétation - symbole chimique - pronom 10- improductifs

Proverbes Kabyles*

- 1) Elle voulait imiter la démarche de la perdrix et elle n'a plus su retrouver celle de la poule.
- 2) Mauvais mariage, comme le crépuscule, il trouvera les ténèbres prêtes.
- 3) Il a mangé les mets qu'on lui a offerts. Et il a cassé l'assiette.
- 4) Qui sait la vérité? Celui qui a frappé et celui qui a reçu les coups.
- 5) Le pot de terre ne peut devenir pot de verre.
- 6) La femme est comme un grain d'orge, qui pousse là où on le sème.
- 7) Le ventre rassasié, se moque bien du ventre affamé.
- 8) Mieux vaut une vérité qui fait mal, qu'un mensonge qui fait plaisir.
- 9) Qui a bonne langue, a mieux qu'un champ d'oliviers.
- 10) Mieux vaut celles qui économisent, que celles qui produisent.
- 11) Celui qui veut s'élever en vertu, qu'il soit humble et doux; celui qui veut jouir, qu'il soit conciliant.
- 12) S'il pleut , nous sèmerons des navets, s'il fait beau, nos figues sécheront.

+ Source: le grain magique de Taos Amrouche

ABONNEZ-VOUS

Je m'abonne à la REVUE du CIDDEF
4 Numéros

Algérie: 800 DA étranger: 20 Euros

Je joins mon règlement

A l'ordre du CIDDEF, 01, rue Lettelier, Sacré-Coeur- Alger- Algérie
par virement au compte BNA- AGENCE 95601- Didouche Mourad

en dinars N°20001748465 en devises N°201024938/29

Nom: Prénom(s): Age: Profession:

Organisme/Association:

Adresse:

Ville: Code Postal: Pays:

Téléphone: Date:

